

ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE,
DU 2^E GROUPE D'OPPOSITION
ET DU 3^E GROUPE D'OPPOSITION



ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022

Société québécoise du cannabis

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, DU 2^E GROUPE D'OPPOSITION ET DU 3^E GROUPE D'OPPOSITION

TABLE DES MATIÈRES

QUESTION NUMÉRO

OPPOSITION OFFICIELLE

La liste des employés et des membres du conseil d'administration, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération. 161

La liste des personnes qui ont été nommées ou qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant : leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV, leurs frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation. 162

Concernant la nomination du PDG de la Société québécoise du Cannabis, fournir pour 2020-2021 :

- a. détails de tout contrat octroyé à une firme externe pour recommander des candidatures ;
 - b. coûts engagés pour la recherche d'un administrateur ;
 - c. détails du processus. 163
-

Détail des revenus et des coûts de la vente en ligne pour 2020-2021. 164

Évolution, ventilée par type d'emploi :	
a. du nombre d'employés de la SQDC ;	
b. nombre d'employés ayant moins de 21 ans au 31 mars 2021 ;	
c. des salaires horaires ;	
d. des avantages sociaux ;	
e. de la rémunération variable ;	
f. des bonis accordés ;	
g. de la masse salariale totale de la SQDC ;	
h. par catégorie d'emploi, le nombre d'employés dans les succursales de la SQDC et les salaires versés, ventilés par succursale.	165
Pour la rémunération variable et les bonis, indiquez les critères d'octroi, par catégorie d'emplois ainsi que le nombre de personnes en ayant bénéficié par catégorie d'emplois.	166
Détails de l'évolution de la marge brute de la SQDC pour 2020-2021, ventilés par catégorie de produits. Précisez la portion fixe et la portion <i>ad valorem</i> .	167
Détail de la politique de fixation des prix, détailler le coût d'achat moyen et le coût de vente moyen.	168
Valeur de la transaction moyenne des particuliers.	169
Nombre de jours de formation moyen suivi par les employés de la SQDC ventilé par catégorie d'emplois.	170
La liste ventilée, par administrateur, du nombre de véhicules fourni ainsi que le modèle à chacun des 10 plus hauts salariés de la Société.	171
Détails de la provenance des produits vendus au Québec, ventilés par province.	172
Toute étude, note ou évaluation concernant l'évolution de la consommation du cannabis dans la population depuis sa légalisation.	173

Copie de tous les études, rapports ou analyses des systèmes comparant la situation québécoise à celle des autres provinces pour la vente de cannabis.	174
Coûts estimés pour déménager toutes les succursales de la SQDC présentes à moins de 250 mètres d'un collège ou d'une université. Fournir la liste des établissements dans cette situation.	175
La liste de toutes les futures succursales de la Société québécoise du cannabis en incluant l'adresse civique de chaque magasin.	176
La durée des baux conclut entre la SQDC et ses locateurs, précisant l'année initiale et la dernière année des contrats.	177
Le loyer total payé et le loyer au pied carré, pour chacune des succursales sur une base annuelle.	178

DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Total des sommes versées à titre de dommages et intérêts dans le cadre de poursuites ou actions collectives visant la Société depuis sa création. Ventilation par année. Lister les 5 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.	1
Total des sommes dépensées en marketing depuis la création de la Société. Nombre de postes au sein de ce département depuis la création de la Société. Ventilation par année, par poste de dépenses.	2
Total des sommes versées aux employé.es dans le cadre du télétravail depuis le début de la pandémie. Ventilation par mois et par poste de dépenses.	3
Total des sommes et des ressources humaines consacrées à la lutte contre les problèmes de consommation de cannabis depuis la création de la Société. Ventilation par année et par programme.	4
Total des salaires, nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi depuis la création de la Société. Ventilation par année et par région administrative du lieu de travail. Ventilation par mois pour l'année financière 2020-2021.	5

Total des nouvelles embauches et des départs (volontaires ou non) du personnel depuis la création de la Société. Ventilation par année.	6
Total des coûts de formation du personnel depuis la création de la Société. Ventilation par année et par type de formation.	7
Total des coûts administratifs et en salaires respectivement de la gestion des ressources humaines, de l'approvisionnement et de l'entreposage depuis la création de la Société. Ventilation par année. Détail de ces coûts qui auraient pu être évités s'il y avait eu fusion avec les départements respectifs de la Société des alcools du Québec.	8
Total des sommes et des ressources humaines consacrées au respect du cadre réglementaire régissant les activités de la Société depuis sa création. Ventilation par année et par cadre réglementaire.	9
Ventilation du nombre de produits par catégorie de produits et de prix depuis la création de la Société et explications des variations annuelles.	10
Ventilation annuelle des ventes selon l'origine et la taille des entreprises productrices depuis la création de la Société.	11

TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Copie de toute entente signée en lien avec l'approvisionnement en cannabis récréatif.	115
Liste des ententes signées en lien avec l'approvisionnement en cannabis récréatif.	116
Copie de toute étude en lien avec la commercialisation du cannabis récréatif.	117
État de situation de la mise en place de toute structure en lien avec la commercialisation du cannabis récréatif.	118



Nombre d'employés affectés à une tâche en lien avec l'approvisionnement ou la commercialisation du cannabis récréatif.	119
Sommes dépensées en lien avec l'approvisionnement ou la commercialisation du cannabis récréatif.	120

Opposition officielle



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 161

La liste des employés et des membres du conseil d'administration, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération.



QUESTION 161

RÉPONSE :

Voir le tableau joint à la page suivante.

Membres du conseil d'administration de la SQDC

Nom	Titre	Date de nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration du mandat	Rémunération versée aux administrateurs 2020-2021
Johanne Brunet	Présidente du conseil	23 août 2018	23 août 2020	22 août 2022	41 896,00 \$
Jean-François Bergeron	Président et chef de la direction	20 mars 2019	S. O.	20 mars 2024	0,00 \$ ¹
Céline Blanchet	Présidente du comité de gouvernance et d'éthique	23 août 2018	S. O.	30 septembre 2022	25 259,04 \$
Stéphane Borreman	Administrateur	19 octobre 2018	6 décembre 2019	18 octobre 2022	17 775,00 \$
Jean-Claude Dufour	Administrateur	3 février 2020	S. O.	2 février 2022	21 207,00 \$
Marie-Claude Guay	Administratrice	3 février 2020	S. O.	2 février 2022	20 895,00 \$
Martine Lapointe	Administratrice	23 août 2018	24 mars 2021	30 septembre 2024	18 399,00 \$
René Leprohon	Président du comité des ressources humaines	23 août 2018	24 mars 2021	30 septembre 2024	24 635,04 \$
Louise Martel	Présidente comité audit	23 août 2018	S. O.	30 septembre 2022	22 763,04 \$
Jack Siemiatycki	Président du comité de la protection de la santé et de la recherche	23 août 2018	6 décembre 2019	29 septembre 2022	17 506,65 \$

Note 1 - Aucune rémunération n'est accordée au président et chef de la direction en tant qu'administrateur.

Membres de la direction de la SQDC : rémunération de l'exercice 2020-2021

Nom	Titre	Salaire annuel de base	Salaire de base versé	Programme de boni annuel ⁽¹⁾	Autres formes de rémunération ⁽²⁾ ₍₃₎
Jean-François Bergeron	Président et chef de la direction	297 395	297 395	S. O.	30 203
Pietro Perrino ⁽⁴⁾	Secrétaire général	197 303	197 303	S. O.	0
Paul Furfaro	Directeur, Opérations succursales	182 874	182 874	S. O.	7 200
Éliane Hamel	Directrice, Responsabilité sociale, protection de la santé, éducation et communications	163 200	163 200	S. O.	8 513
Robert Dalcourt	Contrôleur et directeur, Finances	161 974	161 974	S. O.	13 386
Geneviève Giroux	Directrice, Approvisionnement, gestion de l'offre et relations avec les fournisseurs	156 978	156 978	S. O.	2 701
Normand Mc Kenzie	Directeur, Ressources humaines	156 749	156 749	S. O.	3 334
Eve Larrivée	Directrice, Commerce électronique	153 000	153 000	S. O.	680
Harry Raphael ⁽⁵⁾	Directeur, Technologies de l'information	145 000	84 384	S. O.	784

Note 1 : La SQDC n'accorde aucun boni à ses employés.

Note 2 : Avantages imposables liés notamment aux cotisations professionnelles et aux assurances collectives sur la base de l'année civile 2020, ainsi que les vacances monnayées et l'avantage imposable lié à l'utilisation d'une automobile, en ce qui concerne le président et chef de la direction.

Note 3 : Les dirigeants participent au RRPE et bénéficient d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % jusqu'à concurrence du salaire maximum admissible prescrit par Retraite Québec. De plus, à compter du 25 novembre 2020, le président de la SQDC participe au RRAS et bénéficie d'un taux d'accumulation annuel de rente de 3 % de son salaire. Avant cette date, il participait au RRPE et au régime supplémentaire de retraite de la SAQ, en vertu duquel il bénéficiait d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % sur la portion de son salaire excédent le salaire maximum admissible du RRPE. La participation employeur à ce régime supplémentaire de retraite était facturée à la SQDC par la SAQ.

Note 4 : Le salaire de Pietro Perrino est versé par le ministère du Conseil exécutif du Québec et refacturé en totalité à la SQDC.

Note 5 : Harry Raphael est entré en fonction le 31 août 2020.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 162

La liste des personnes qui ont été nommées ou qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant : leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV, leurs frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.

QUESTION 162

RÉPONSE :

Les administrateurs Martine Lapointe et René Leprohon ont vu leur mandat renouvelé au cours de l'exercice 2020-2021, de même que la présidente du conseil d'administration, Johanne Brunet. Leurs dates de début et de fin de mandat sont indiquées dans la réponse à la question 161 ci-haut, de même que leur rémunération.

En ce qui concerne leurs frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation, veuillez vous référer au tableau de la page suivante. En ce qui concerne le CV de ces administrateurs, veuillez vous référer à la biographie de ces administrateurs qui est disponible pour consultation sur le site Internet de la SQDC à l'adresse suivante : <https://www.sqdc.ca/fr-CA/a-propos/la-sqdc/Gouvernance>.



Nom	Fonction	Dépenses encourues au Québec			Dépenses encourues hors Québec			Grand Total
		Frais de transport, hébergement et réunion	Frais de représentation	Total Québec	Billets d'avion	Frais de voyages et déplacements	Total hors Québec	
Johanne Brunet	Présidente du conseil d'administration	50,39 \$	0,00 \$	50,39 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,39 \$
Martine Lapointe	Administratrice	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
René Leprohon	Administrateur Président du comité des ressources humaines	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 163

Concernant la nomination du PDG de la Société québécoise du Cannabis, fournir pour 2020-2021 :

- a) détails de tout contrat octroyé à une firme externe pour recommander des candidatures ;
- b) coûts engagés pour la recherche d'un administrateur ;
- c) détails du processus.

QUESTION 163

RÉPONSE :

L'article 23.13 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*, RLRQ, c. S-13, prévoit que la Société des alcools du Québec (SAQ), sur la recommandation du conseil d'administration de la SQDC, nomme le Président et chef de la direction de la SQDC en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par la SQDC.

Pour l'exercice 2020-2021, aucune dépense n'a été engagée en lien avec cette question.



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 164

Détail des revenus et des coûts de la vente en ligne pour 2020-2021.

QUESTION 164

RÉPONSE :

Les états financiers audités de la SQDC pour son exercice 2020-2021 seront produits au cours du printemps 2021. Les rapports trimestriels non-audités pour les trois premiers trimestres sont disponibles à l'onglet « publications » du site Internet de la SQDC à l'adresse suivante :

<https://www.sqdc.ca/fr-CA/a-propos/acces-a-l-information/Publications>

Par ailleurs, à titre informatif, la compilation non-auditée des revenus et des coûts de la vente en ligne pour 2020-2021 permet d'estimer les résultats suivants :

Estimation des revenus et des coûts de la vente en ligne pour 2020-2021	
Ventes en ligne :	50,5 M\$
Coûts :	37,6 M\$

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 165

Évolution, ventilée par type d'emploi :

- a) du nombre d'employés de la SQDC ;
- b) nombre d'employés ayant moins de 21 ans au 31 mars 2021 ;
- c) des salaires horaires ;
- d) des avantages sociaux ;
- e) de la rémunération variable ;
- f) des bonis accordés ;
- g) de la masse salariale totale de la SQDC ;
- h) par catégorie d'emploi, le nombre d'employés dans les succursales de la SQDC et les salaires versés, ventilés par succursale.

QUESTION 165

RÉPONSE :

a) nombre d'employés de la SQDC ;

Catégorie d'emploi	Nombre d'employés au 27 mars 2021	Nombre d'employés au 28 mars 2020
Président	1	1
Directeur	8	7
Directeur adjoint	4	0
Chef	2	0
Directeur de succursale	65	43
Directeur adjoint de succursale	71	44
Analyste	8	8
Conseiller en communications	6	3
Conseiller en finances	1	0
Conseiller en ressources humaines	6	5
Contrôleur financier	1	0
Commis en finance	1	0
Coordonnateur	4	0
Spécialiste WEB	1	1
Avocat	1	1
Technicien	4	3
Adjointe à la haute direction	2	2
Conseiller en succursale	697	577
TOTAL	883	695

b) nombre d'employés de moins de 21 ans au 31 mars 2020 ;

- 28 mars 2020 : 0 employé
- 27 mars 2021 : 0 employé

c) salaires horaires ;

CONDITIONS SALARIALES (28 mars 2020)	EMPLOYÉS DE SUCCURSALE
Salaire	16,95 \$ / heure à l'embauche
Progression salariale – Poste de base	*Voir tableau à la page suivante
Rémunération variable	Aucune

CONDITIONS SALARIALES (27 mars 2021)	EMPLOYÉS DE SUCCURSALE
Salaire	17,12 \$ / heure à l'embauche
Progression salariale – Poste de base	*Voir tableau à la page suivante
Rémunération variable	Aucune

Conditions salariales

Heures nécessaires à la progression	Année de progression	Échelon	Écart d'heures	Inter-échelon	Salaire horaire	
					2021-2022	2020-2021
0	0	1	936	-	17,12 \$	16,95 \$
936		2	936	2,90 %	17,61 \$	17,44 \$
1 872	1	3	936	2,90 %	18,13 \$	17,95 \$
2 808		4	936	2,90 %	18,65 \$	18,47 \$
3 744	2	5	936	2,90 %	19,20 \$	19,01 \$
4 680		6	936	1,85 %	19,55 \$	19,36 \$
5 616	3	7	936	1,85 %	19,92 \$	19,72 \$
7 488	4	8	1872	1,85 %	20,28 \$	20,08 \$
9 360	5	9	1872	1,15 %	20,51 \$	20,31 \$
11 232	6	10	1872	1,15 %	20,75 \$	20,54 \$
13 104	7	11	1872	1,15 %	20,99 \$	20,78 \$
14 976	8	12	1872	1,15 %	21,23 \$	21,02 \$

d) avantages sociaux ;

- Les données sont incluses à la réponse à la question 165 g) ci-après.

e) Ventilation de la rémunération variable ;

- La SQDC n'accorde aucune rémunération variable.

f) Ventilation des bonis accordés ;

- La SQDC n'accorde aucun boni à ses employés.

g) masse totale de la SQDC ;

Veillez noter que les états financiers audités de la SQDC pour son exercice 2020-2021 seront produits au cours du printemps 2021. Par ailleurs, à titre informatif, la compilation non-auditée de la rémunération globale pour 2020-2021 permet d'estimer les résultats suivants :

- 19,9 M\$ (au 28 mars 2020)
- 31,2 M\$ (au 27 mars 2021)

La rémunération globale de la SQDC inclut les salaires, les avantages sociaux, les coûts relatifs aux régimes de retraite ainsi que les autres frais liés aux avantages du personnel.

h) par catégorie d'emploi, le nombre d'employés dans les succursales de la SQDC et les salaires versés, ventilés par succursale.

La Société québécoise du cannabis ne peut divulguer les renseignements demandés, et ce, conformément aux articles 15, 22, 27 et 57 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 166

Pour la rémunération variable et les bonis, indiquez les critères d'octroi, par catégorie d'emplois ainsi que le nombre de personnes en ayant bénéficié par catégorie d'emplois.



QUESTION 166

RÉPONSE :

La SQDC n'accorde aucun boni à ses employés.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 167

Détails de l'évolution de la marge brute de la SQDC pour 2020-2021, ventilés par catégorie de produits. Précisez la portion fixe et la portion *ad valorem*.

QUESTION 167

RÉPONSE :

Les états financiers audités de la SQDC pour son exercice 2020-2021 seront produits au cours du printemps 2021. Les rapports trimestriels non-audités pour les trois premiers trimestres sont disponibles à l'onglet « publications » du site Internet de la SQDC à l'adresse suivante :

<https://www.sqdc.ca/fr-CA/a-propos/acces-a-l-information/Publications>

Par ailleurs, à titre informatif, la compilation non-auditée des résultats financiers pour 2020-2021 permet d'entrevoir les résultats suivants eu égard aux marges de la SQDC pour l'exercice :

Marge brute	2020-2021	2019-2020
Cannabis séché	24,3 %	22,2 %
Extraits et autres	29,7 %	32,4 %
Boissons et comestibles	33,2 %	32,5 %
Total	24,9 %	22,8 %

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 168

Détail de la politique de fixation des prix, détailler le coût d'achat moyen et le coût de vente moyen.

QUESTION 168

RÉPONSE :

Veillez trouver, à la page suivante, la *Directive sur le prix de vente des produits* de la SQDC, ainsi que sa *Directive d'achat et de mise en marché des produits*.

On retrouve par ailleurs le prix de vente de tous les produits vendus par la SQDC sur son site Internet.

En ce qui concerne le coût des ventes et le coût des produits vendus, les états financiers audités de la SQDC pour son exercice 2020-2021 seront produits au cours du printemps 2021. Par ailleurs, à titre informatif, la compilation non-auditée des résultats financiers pour 2020-2021 permet d'entrevoir un coût moyen des marchandises vendues de 4,41\$ par gramme pour l'exercice. Pour de l'information sur les marges brutes de la SQDC, veuillez vous référer à la réponse donnée à la question 167 ci-haut. Il est à noter que le prix de vente moyen des produits de la SQDC inclut les taxes de vente.

TITRE :	DIRECTIVE SUR LE PRIX DE VENTE DES PRODUITS			
SUJET :	PRIX DE VENTE DES PRODUITS	Version 1.2		
SECTION :	FINANCES	EN VIGUEUR :		
SOUS-SECTION :	RATIOS FINANCIERS	6 avril 2021		
HISTORIQUE DES VERSIONS				
VERSION (DATE)		EMETTEUR	ADOPTÉ PAR :	EN VIGUEUR :
1.2	2021-04-01	Direction, Finances	Comité de direction	2021-04-06
1.1	2020-09-03	Direction, Finances	Comité de direction	2020-09-14
1.0	2020-08-18	Direction, Finances	Comité de direction	2020-08-24

Section réservée à l'administration

1. CONTEXTE

La Société québécoise du cannabis (SQDC) s'approvisionne en biens destinés à la revente auprès de différents fournisseurs. Les prix d'acquisition de ces biens sont négociés de gré-à-gré avec les fournisseurs et la SQDC vend ces produits à sa clientèle en y appliquant une majoration.

2. OBJECTIF

La présente directive vise à établir les paramètres généraux suivis par la SQDC afin d'établir le prix de vente des produits qu'elle vend. Ces principes s'inscrivent dans la volonté de la SQDC d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, mais sans favoriser la consommation de cannabis.

Elle vise, de plus, à permettre la communication de ces paramètres généraux à des fins de transparence et de reddition de comptes, tout en préservant la confidentialité des renseignements commerciaux ou dont la divulgation pourrait nuire à la SQDC ou à des tiers, ou encore conférer un avantage indu à une autre personne. Finalement, elle vise à communiquer les pratiques de prix de la SQDC sans nuire à sa compétitivité envers le marché illicite du cannabis ni à sa capacité d'obtenir les meilleurs prix dans ses négociations avec ses fournisseurs.

TITRE :	DIRECTIVE SUR LE PRIX DE VENTE DES PRODUITS			
SUJET :	PRIX DE VENTE DES PRODUITS	Version 1.2		
SECTION :	FINANCES	EN VIGUEUR :		
SOUS-SECTION :	RATIOS FINANCIERS	6 avril 2021		
HISTORIQUE DES VERSIONS				
VERSION (DATE)		EMETTEUR	ADOPTÉ PAR :	EN VIGUEUR :
1.2	2021-04-01	Direction, Finances	Comité de direction	2021-04-06
1.1	2020-09-03	Direction, Finances	Comité de direction	2020-09-14
1.0	2020-08-18	Direction, Finances	Comité de direction	2020-08-24

Section réservée à l'administration

3. PRIX DE VENTE DES PRODUITS

La SQDC affiche et vend ses produits à un prix qui inclut leur prix d'acquisition, la taxe d'accise incluse dans le prix d'acquisition, les taxes de vente applicables ainsi que la marge brute prélevée par la SQDC. D'autres coûts fixes pourraient être intégrés dans le prix de vente affiché si le contexte l'exige.

Les fournisseurs de la SQDC sont localisés au Canada, et les prix de vente des fournisseurs sont exprimés en dollars canadiens. La direction peut autoriser une exception à ces principes, sous réserve des lois applicables.

Le prix d'acquisition est déterminé par le fournisseur et fait l'objet d'une négociation de gré-à-gré. Les prix d'acquisition incluent les coûts de livraison jusqu'à destination. Les prix de vente des fournisseurs sont des informations confidentielles.

Autrement que dans le cadre d'une mise en marché régulière effectuée par le fournisseur, le prix de vente au détail ne peut diminuer en fonction de la quantité de cannabis.

La marge brute de la SQDC est appliquée sous la forme d'une majoration du prix d'acquisition. Le montant et le taux de cette majoration sont déterminés par la SQDC. Sous réserve des critères qui suivent, la SQDC respecte le positionnement de prix

TITRE :	DIRECTIVE SUR LE PRIX DE VENTE DES PRODUITS			
SUJET :	PRIX DE VENTE DES PRODUITS	Version 1.2		
SECTION :	FINANCES	EN VIGUEUR :		
SOUS-SECTION :	RATIOS FINANCIERS	6 avril 2021		
HISTORIQUE DES VERSIONS				
VERSION (DATE)		EMETTEUR	ADOPTÉ PAR :	EN VIGUEUR :
1.2	2021-04-01	Direction, Finances	Comité de direction	2021-04-06
1.1	2020-09-03	Direction, Finances	Comité de direction	2020-09-14
1.0	2020-08-18	Direction, Finances	Comité de direction	2020-08-24

Section réservée à l'administration

souhaité par le fournisseur à l'égard de son produit, et applique des marges similaires, en termes de proportion du prix de vente, d'un produit à l'autre à l'intérieur d'une même catégorie, afin de maintenir la position compétitive ciblée par les fournisseurs.

Exceptionnellement et dans la mesure nécessaire, la SQDC peut appliquer des marges différentes d'un produit à l'autre et ce, notamment, pour des raisons liées à l'éthique, le respect des lois applicables, l'équité, la cohérence, la qualité, les valeurs de la SQDC ou pour un autre motif valable.

En conformité avec les lois applicables, la majoration appliquée sur chaque produit ou catégorie de produit est confidentielle. La marge brute globale est reflétée dans les rapports financiers de la SQDC.

Les cibles de marge brute de la SQDC peuvent être établies en fonction, notamment, de :

1. La capacité de la SQDC de couvrir les coûts de l'ensemble de ses opérations ;
2. La nécessité de compétitionner efficacement avec le marché illicite, en tenant compte notamment que le prix de vente du produit intègre les taxes de vente applicables et la taxe d'accise payée par le producteur du produit ;
3. La nécessité d'éviter des prix qui seraient de nature à encourager la consommation du cannabis ;

TITRE :	DIRECTIVE SUR LE PRIX DE VENTE DES PRODUITS			
SUJET :	PRIX DE VENTE DES PRODUITS	Version 1.2		
SECTION :	FINANCES	EN VIGUEUR :		
SOUS-SECTION :	RATIOS FINANCIERS	6 avril 2021		
HISTORIQUE DES VERSIONS				
VERSION (DATE)		EMETTEUR	ADOPTÉ PAR :	EN VIGUEUR :
1.2	2021-04-01	Direction, Finances	Comité de direction	2021-04-06
1.1	2020-09-03	Direction, Finances	Comité de direction	2020-09-14
1.0	2020-08-18	Direction, Finances	Comité de direction	2020-08-24

Section réservée à l'administration

4. GOUVERNANCE DE LA DIRECTIVE

La présente directive est mise en application par la Direction des finances, qui la révisé et la met à jour selon les besoins.

Directive d'achat et de mise en marché des produits

Section réservée à l'administration

SUJET :	ACHAT ET MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS		Version 1.0	
SECTION :	APPROVISIONNEMENT		EN VIGUEUR :	
SOUS-SECTION :	PRODUITS DESTINÉS À LA REVENTE		6 avril 2021	
HISTORIQUE DES VERSIONS				
VERSION (DATE)		EMETTEUR	ADOPTÉ PAR :	EN VIGUEUR :
1.0	2021-03-25	Direction, approvisionnements	Comité de direction	2021-04-06

1. CONTEXTE

La Société québécoise du cannabis (SQDC) est une société d'État à vocation commerciale. Sa mission est d'assurer la vente de cannabis conformément à la *Loi encadrant le cannabis* dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis.

À ce titre, elle doit offrir à sa clientèle des produits de qualité, mis en marché de manière à concurrencer efficacement le marché illicite, mais sans pour autant encourager la consommation du cannabis. À ces fins, la SQDC met en œuvre une stratégie commerciale qui traduit les différentes facettes de sa mission et ce, du début de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à toute fin de son interaction avec le client.

2. OBJECTIFS

La présente directive vise à mettre en place et à maintenir les conditions optimales pour traduire la mission de la SQDC à travers toutes les étapes de l'achat et de la mise en marché des produits qu'elle vend. Du début à la fin du cycle d'achat et de mise en marché des produits de la SQDC, les présentes balisent visent à maximiser la capacité de la SQDC :

- a) d'identifier, sélectionner et acquérir des produits qui
 - i. de par leur qualité, leur diversité et leurs caractéristiques, répondent à la demande de la clientèle de la SQDC et sont susceptibles de convertir les usagers du marché illicite
 - ii. répondent à des exigences légales, réglementaires et éthiques strictes, correspondent aux valeurs de la SQDC ainsi qu'à son appel à la consommation responsable et renseignée

- b) d'acquérir ces produits :
 - i. en maintenant de saines relations commerciales avec ses fournisseurs
 - ii. en obtenant les meilleurs prix
 - iii. en utilisant son leadership et sa position d'acheteur privilégié afin de favoriser le maintien d'une industrie saine, responsable et conforme aux lois
- c) de traiter équitablement ses fournisseurs :
 - i. en fixant et en communiquant ses exigences quant aux produits
 - ii. en encourageant les fournisseurs qui agissent éthiquement et en conformité avec la loi, et en évitant les produits et les fournisseurs qui ne rencontrent pas les exigences
- d) de mettre en marché les produits acquis :
 - i. en permettant au consommateur de profiter des prix concurrentiels obtenus par la SQDC auprès de ses fournisseurs, le tout afin de concurrencer le marché illicite, mais sans favoriser la consommation de cannabis
 - ii. en accompagnant chaque client de manière à accroître sa connaissance du produit et de ses risques, ainsi que de l'encourager à s'intégrer au marché licite et à s'y maintenir

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La SQDC a l'exclusivité de la vente du cannabis au Québec, à l'exception du régime relatif au cannabis à des fins médicales. À ce titre, c'est elle qui transige la très grande majorité du cannabis vendu légalement au Québec, et fait concurrence au commerce illicite du cannabis, qu'elle a pour mission de capter.

En raison de la réglementation stricte qui encadre la réglementation du cannabis, la SQDC fait affaire directement avec ses fournisseurs, lesquels, pour transiger avec elle, doivent détenir les licences appropriées. Les fournisseurs de cannabis sont les premiers responsables de la conformité de leurs opérations, de leurs produits et de toute autre acte qu'ils posent, incluant le respect des règles de publicité et de promotion. La SQDC n'est pas un régulateur, et n'est pas chargée de l'application et de la sanction des lois relatives au cannabis. Toutefois, elle ne peut vendre de cannabis produit illégalement et pourrait refuser de faire affaire avec un fournisseur si elle a des raisons de croire que ses opérations, ses produits ou un de ses actes, incluant ses activités promotionnelles, sont contraires à la loi ou portent autrement atteinte aux principes d'éthique de la SQDC.

Dès le départ, la SQDC s'est dotée d'une structure d'achat et de mise en marché simple et efficace, le tout afin de se concentrer sur sa mission. Cette simplicité se reflète dans ses processus d'approvisionnement et dans ses pratiques d'établissement des prix de vente, lesquelles sont prévus dans une directive distincte. Ses produits sont livrés par les fournisseurs eux-mêmes, autant dans les succursales de la SQDC qu'à son entrepôt assurant la vente en ligne. Ces deux canaux de commercialisation permettent de répondre aux différentes préférences des clients et de desservir l'ensemble du territoire du Québec.

4. SÉLECTION DES FOURNISSEURS ET ENTENTES D'APPROVISIONNEMENT

La SQDC affiche et vend ses produits à un prix qui inclut leur prix d'acquisition, la taxe d'accise et les coûts de transport et manutention inclus dans le prix d'acquisition, les taxes de vente applicables ainsi que la marge brute prélevée par la SQDC. D'autres coûts fixes pourraient être intégrés dans le prix de vente affiché si le contexte l'exige.

4.1 Communication ouverte avec l'industrie

La SQDC maintient une communication ouverte auprès des parties prenantes œuvrant dans le domaine du cannabis. Elle publie des renseignements généraux à leur intention dans la section de son site Internet qui est destinée aux fournisseurs, ainsi qu'un guide du fournisseur. La SQDC mène les consultations nécessaires auprès de ces parties prenantes.

4.2 Sélection des fournisseurs

Les fournisseurs de cannabis actuels ou prospectifs sont invités à consulter en premier lieu la documentation mise à leur disposition par la SQDC ainsi que les lois et règlements applicables.

Ils peuvent en tout temps communiquer avec la direction des Approvisionnements, de la manière prescrite sur le site Internet de la SQDC et dans le Guide du fournisseur. Ces publications permettent également de se procurer le formulaire d'appel de produits, par lequel toute partie intéressée peut offrir ses produits à la SQDC. Exceptionnellement, la SQDC pourrait solliciter des offres sur invitation ou de gré-à-gré auprès d'un fournisseur.

La SQDC sélectionne les produits en fonction de ses objectifs d'offrir la meilleure gamme de produits à sa clientèle, de concurrencer le marché illicite, de gérer sainement son commerce selon les canaux de vente choisis, d'approvisionnement local, ainsi que d'autres préoccupations d'ordre commercial et éthique. De plus, aucun produit ne peut être commercialisé par la SQDC s'il n'est pas conforme aux lois et règlements, tant en matière de production et de contrôle de qualité, que d'étiquetage, d'emballage, de constitution et d'élaboration. Il en est de même pour tout produit qui serait susceptible de nuire à la réputation de la SQDC, à son image de marque, ou qui, de l'avis de la SQDC, risque de nuire aux objectifs gouvernementaux en santé publique.

Étant donnée la nature récente de l'industrie du cannabis, la SQDC s'efforce, tant dans le choix de ses fournisseurs que dans ses discussions de gré-à-gré avec ceux-ci, de développer une offre cohérente dans le positionnement du prix et de la qualité des produits, autant d'une catégorie à l'autre qu'à l'intérieur d'une même catégorie, de même que de développer et de maintenir des meilleures pratiques dans la commercialisation des produits, incluant notamment les pratiques éthiques et les termes utilisés.

4.3 Ententes d'approvisionnement

La SQDC structure des ententes d'approvisionnement ouvertes, en fonction de ses objectifs de simplicité. Chaque entente est constituée des documents contractuels suivants :

1. Une lettre d'entente, qui établit un cadre général pour la relation d'affaires, en prévoit le fonctionnement et renvoie aux autres documents contractuels.
2. Des termes et conditions standard s'appliquant à chaque commande et pouvant être modifiés selon un mécanisme déterminé.
3. Les principales représentations du fournisseur quant aux produits qu'il s'engage à rendre disponibles et au prix de vente de ceux-ci.

La SQDC peut également, lorsque le contexte le justifie, émettre une lettre d'intention à un fournisseur ou un éventuel fournisseur dont elle souhaite, à terme, acquérir les produits.

4.4 Ententes ouvertes

La SQDC ne prend aucun engagement d'acheter, à terme, les produits qu'un fournisseur accepte de lui rendre disponible pour la vente. Les ententes conclues par la SQDC sont des ententes d'approvisionnement ouvertes dont les termes et conditions peuvent évoluer.

Elle peut néanmoins, exceptionnellement, déroger à ce principe si elle le juge nécessaire pour garantir son approvisionnement d'un produit en particulier.

4.5 Meilleur prix et inclusions

Le prix payé par la SQDC au fournisseur est le prix au débarquement. Il inclut, en plus du prix auquel le fournisseur vend le produit, la taxe d'accise payée par le fournisseur, ainsi que le transport et la manutention.

Les fournisseurs doivent garantir qu'ils vendent leurs produits à la SQDC au meilleur prix payé par tout autre acheteur du même produit, ou à un prix moindre.

Les prix des produits sont déterminés au moment de leur inscription initiale. Dans tous les cas, ils demeurent valides jusqu'à la fin de l'année durant laquelle ils ont été déterminés, et couvrent l'ensemble du volume de commande de la SQDC. Ils peuvent être révisés à la fin de cette période, en négociation de gré-à-gré avec la SQDC, et sous réserve de l'obligation d'offrir le meilleur prix. Exceptionnellement, les prix peuvent, avec l'accord de la SQDC, être révisés au besoin.

4.6 Canaux de vente, quantité et disponibilité des produits

La SQDC procède, selon ses besoins et ceux de sa clientèle, à l'introduction et à la mise en marché des produits offerts par les producteurs avec lesquelles elle a conclu des ententes d'approvisionnement.

Lors de la sélection des produits ou lors de l'émission des commandes, la SQDC détermine, en fonction des données disponibles, si un produit sera rendu disponible en succursale, en ligne, ou les deux.

La distribution des produits dans les succursales s'effectue d'abord en tenant compte de l'espace physique de chaque succursale et des présentoirs. Une partie de cet espace physique est aménagée de façon à offrir, dans l'ensemble du réseau, une gamme commune de produits courants parmi les plus en demande auprès des consommateurs. Pour cette raison, la disponibilité et le volume de l'approvisionnement de chaque produit est également pris en compte lors du choix du canal de vente.

Les produits disponibles en plus petites quantités, ou s'adressant à un public plus restreint, sont rendus disponibles principalement pour la vente en ligne, en fonction des capacités du centre de distribution des commandes. Dans le cas de produits provenant de l'une des régions du Québec, la SQDC peut, exceptionnellement, choisir de rendre ces produits disponibles en exclusivité dans les succursales établies dans la région d'origine de ceux-ci.

5. GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DU FOURNISSEUR

5.1 Types de commandes-fournisseur et données relatives aux inventaires

En fonction du canal de vente choisi pour chaque produit introduit et mis en marché, la SQDC travaille de concert avec le fournisseur afin de maintenir ses inventaires et d'en assurer la disponibilité aux clients.

Pour chacun des canaux, incluant chacune des succursales ainsi que le centre de distribution pour la vente en ligne, elle communique au fournisseur des données relatives aux ventes de ce produit, à la vélocité de ces ventes. Le fournisseur doit, de son côté, informer la SQDC de la disponibilité de ses produits et respecter les projections, faute de quoi la SQDC pourrait devoir réévaluer les canaux de ventes identifiés afin d'assurer la disponibilité du produit et la satisfaction des clients.

La SQDC peut choisir d'émettre ou non un bon de commande au fournisseur, afin de garantir son approvisionnement pour la quantité de produit et la période de temps qui y sont indiquées. Dans tous les cas, le réapprovisionnement des succursales est assuré par l'émission périodique de demandes de relâche d'inventaire, alors que le centre de distribution des commandes en ligne est réapprovisionné directement par les fournisseurs, ceux-ci devant maintenir la couverture d'inventaire spécifiée par la SQDC.

5.2 Transport des produits

Le Producteur est responsable de la livraison des produits en succursale et au centre de distribution pour la vente en ligne. La livraison doit avoir lieu suivant les consignes administratives de la SQDC, durant les plages horaires spécifiées, et en respect des exigences de sécurité applicables. Toute livraison doit être effectuée par le Producteur, tant que celui-ci est dûment autorisé à effectuer le transport des produits, ou par le biais de toute personne autorisée par la SQDC. Le Producteur conserve la propriété et la responsabilité des produits durant le transport, la manutention et l'entreposage, et jusqu'au moment du transfert de propriété. Dans tous les cas, toute personne qui effectue le transport du cannabis doit se conformer aux exigences de documentation et de sécurité.

Afin de réduire ses coûts d'acquisition et d'obtenir les meilleurs prix pour sa clientèle, la SQDC est en communication constante avec les fournisseurs, transporteurs et entreprises de logistique, afin de faciliter la coordination et l'optimisation des opérations de transport. Ces entreprises et tout fournisseur potentiel de cannabis ou de solutions logistiques, peuvent communiquer avec la SQDC s'ils souhaitent être mis en relation avec l'écosystème existant.

5.3 Facturation

La SQDC paie ses fournisseurs de cannabis suivant une approche de réception valorisée. Les paiements sont basés sur les quantités commandées et acceptées en succursale ou les quantités des ventes en ligne. Aucune facturation n'est donc nécessaire, à moins d'une entente entre la SQDC et le Producteur en cas de circonstances particulières.

5.4 Changement du produit ou du fournisseur

Les ententes d'approvisionnement de la SQDC ne peuvent être cédées. Un producteur qui change de contrôle ou dont la licence change de contrôle devrait aviser la SQDC d'avance et s'assurer que toutes ses autorisations, permis et licences seront en règle après le changement, et pour conclure d'avance les nouvelles ententes relatives à l'approvisionnement, s'il souhaite assurer la continuité de la commercialisation de ses produits.

Tout changement affectant un produit, notamment les changements concernant le contenant, l'étiquette, les dimensions caisses, le format, la souche de cannabis, le lieu de production (liste non limitative) doit au préalable être soumis à la SQDC pour approbation. Selon le type de changement, la SQDC pourrait renégocier le prix d'acquisition, réviser le canal de vente ou discontinuer la commercialisation du produit.

Dans le cadre de la prise de décision quant aux changements affectant les produits, la SQDC tient compte des attentes légitimes de sa clientèle qui, selon le positionnement et la marchandisation de chaque produit, pourrait s'attendre à ce que celui-ci corresponde à des caractéristiques précises en termes d'origine, de localisation du site de culture, de souches de cannabis, de caractéristiques sensorielles, de taux de cannabinoïdes, ou relativement à d'autres caractéristiques du produit.

6. CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉ SOCIALE DU FOURNISSEUR ET DE LA SQDC

6.1 Conformité aux lois et aux règlements applicables

Le statut de fournisseur de la SQDC, de même que toute transaction de vente, sont conditionnels à ce que le fournisseur obtienne et maintienne en vigueur :

- (a) une autorisation de contracter de l’Autorité des marchés publics (AMP), tel que prévu à l’article 26 de la *Loi encadrant le cannabis*,
- (b) toute licence émise par Santé Canada et nécessaire pour pouvoir produire du cannabis, incluant la possibilité de vendre et distribuer du cannabis à la SQDC, tel que prévu à la *Loi* et au *Règlement sur le cannabis*,
- (c) tout autre permis, licence ou autorisation relative à ses activités, dont notamment, s’il y a lieu, la possession, la culture ou la transformation de cannabis et la perception de droits d’accise.

Aucune commande ne sera effective tant que la SQDC n’aura pas reçu la preuve de l’obtention par le fournisseur de tous ces prérequis.

La SQDC exige de tous ses fournisseurs qu’ils se conforment à toute loi ou réglementation en vigueur, qu’elle soit ou non en matière de cannabis. Tout manquement à cet égard peut entraîner les pénalités prévues par les ententes, de même que la fin de la relation d’affaires.

À cet égard, dans le but d’accomplir sa mission, de favoriser la concurrence équitable entre les fournisseurs, de protéger le public, de soutenir le respect de la loi et de protéger ses intérêts commerciaux, la SQDC pourrait discontinuer tout produit faisant l’objet de promotion contrevenant aux lois applicables, ou dont l’image de marque risque d’être affectée par de telles pratiques. Dans le cadre de cette analyse, la SQDC considèrera non-seulement la publicité illégale et la communication publique fautive ou trompeuse, ou encourageant des comportements risqués, mais aussi toute communication problématique, quelqu’en soit le véhicule, qui serait destinée à influencer négativement son personnel ou sa clientèle.

6.2 Langue française

À titre de société d’État québécoise, la SQDC est appelée à montrer l’exemple dans l’application des lois et politiques relatives à l’utilisation du français comme langue du commerce dans la province. Elle entend, de plus, jouer un rôle moteur dans la promotion de l’offre de service et de produits en français dans le marché émergent du cannabis.

Tout fournisseur doit veiller à ce que ses produits et leur étiquetage soient conformes aux dispositions applicables. La SQDC encourage les fournisseurs offrant de décliner leur univers de marque dans des termes, mots et expressions à consonance francophone ou qui sont plus intuitifs pour une clientèle francophone.

La SQDC encourage aussi ses fournisseurs à valoriser l’embauche, au Canada, de personnes capables de travailler en français lorsque les tâches principales de ces personnes consistent à

gérer la relation d'affaires du fournisseur avec la SQDC ou, plus généralement, à œuvrer sur des projets spécifiques au marché du Québec et à d'autres marchés francophones.

6.3 Garanties et indemnisation

Le fournisseur donne à la SQDC les garanties suivantes à l'égard des produits qu'il vend et de toutes leurs caractéristiques, dont l'emballage et l'étiquetage :

- a) Ils sont conformes aux lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, ainsi qu'aux normes, pratiques, exigences et spécifications de l'industrie, de la SQDC ou représentées par le fournisseur à la SQDC.
- b) Ils comportent des étiquettes et des emballages qui présentent des informations, indications, appellations et marques précises, complètes et exactes et qui ne prêtent à aucune confusion ou méprise.
- c) Ils sont exempts de représentations, notamment, sur leur sécurité, leur qualité, leur provenance, leurs caractéristiques, qui sont fausses ou susceptibles de tromper la SQDC ou le consommateur. Cette garantie concerne tant les représentations présentes sur le produit et son emballage qu'autre part.
- d) Ils sont propres à l'usage auquel ils sont destinés et exempts de tout vice, caché ou apparent.
- e) Ils sont libres et quittes de toute sûreté, priorité, hypothèque, privilège ou autre charge et droit de quelque nature que ce soit et sont de qualité marchande.
- f) Ils ne contreviennent pas, ni n'enfreignent de quelque manière que ce soit les droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, incluant, sans limitation, les marques de commerce, les brevets, les obtentions végétales, les dessins industriels et les droits d'auteur.

Le fournisseur doit transmettre à la SQDC, sur demande, toute attestation ou document établissant la conformité de son produit avec les lois, règlements, garanties ou représentations s'appliquant à l'égard de ce produit. Il doit, notamment, transmettre à la SQDC l'avis concernant un nouveau produit du cannabis qu'il a transmis à Santé Canada pour ce produit en vertu de l'article 244 du *Règlement sur le cannabis* et dans les délais prévus à cet article.

Les garanties du fournisseur sont stipulées en faveur de la SQDC et pourront être au bénéfice de ses clients, cessionnaires, ayants droit et successeurs. Ces garanties s'ajoutent aux garanties et recours prévus par la loi.

La SQDC se réserve le droit de refuser tout produit pour lequel elle a une préoccupation sérieuse relativement à la conformité, l'éthique ou la qualité du produit. Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, la SQDC se réserve le droit de refuser tout produit qui a été emballé dans sa forme finale pour la vente (i) il y a plus de neuf (9) mois; ou (ii) à l'intérieur de toute période plus courte telle qu'établie par le Producteur ou la SQDC sur la base des caractéristiques du produit.

Le fournisseur s'engage à indemniser et à tenir la SQDC, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants, employés, agents et représentants (les « **personne(s) indemnisée(s)** ») indemnes et à les défendre à l'encontre de toute réclamation, poursuite ou procédure intentée contre elles (i) en relation avec les garanties du fournisseur ou (ii) sur la base du défaut par le fournisseur de respecter toute autre obligation souscrite dans son entente avec la SQDC.

L'indemnisation comprend tous dommages, amendes, frais, déboursés ou autres condamnations pécuniaires ainsi que les honoraires d'avocat payés par la personne indemnisée pour se défendre, le cas échéant.

6.4 Retours et rappels de produits

La SQDC peut, à sa discrétion, refuser, retirer du commerce ou retourner tout produit qui est dangereux ou impropre à la consommation, qui ne répond pas aux exigences de qualité, d'éthique ou de conformité des produits, qui a été expédié dans des emballages ne respectant pas les exigences, ou qui est autrement non-conforme aux garanties, représentations, lois et règlements qui y sont relatifs.

Dans ces cas, la SQDC peut, à son entière discrétion, exiger que le fournisseur reprenne les produits à ses frais. La SQDC peut aussi, en tout temps, retourner au fournisseur un produit qui a fait l'objet d'un retour en vertu d'un rappel ou des politiques de retour de produits alors en vigueur à la SQDC.

Le fournisseur doit reprendre et détruire à ses frais le produit et créditer la SQDC pour toute somme encourue en lien avec le retour des produits. Il doit tenir la SQDC quitte et indemne de toute réclamation découlant du retour des produits.

6.5 Divulgarion aux autorités compétentes

En faisant affaire avec la SQDC, le fournisseur reconnaît et accepte que celle-ci est régie par des lois spécifiques aux sociétés d'État et à l'administration gouvernementale, incluant des mécanismes de reddition de comptes et divulgation de certaines informations. La SQDC déploie tous les moyens raisonnables pour agir dans le respect des lois, de ses engagements contractuels et des attentes légitimes de ses parties prenantes. Néanmoins, le fournisseur accepte que la SQDC pourrait être appelée à divulguer des informations le concernant à des membres du public ou à des autorités publiques compétentes qui en font la demande, et il dégage la SQDC de toute responsabilité à cet égard.

6.6 Code de conduite du fournisseur

La loi prévoit des règles de conduite strictes applicables aux fournisseurs de cannabis.

La SQDC s'attend à ce que ses fournisseurs, en plus de respecter ces exigences, prennent les moyens nécessaires pour que leur conduite soit éthique en toute circonstance. À cette fin, elle s'est dotée d'un Code de conduite du fournisseur qu'elle demande à ses fournisseurs de connaître et de respecter. Par ailleurs, la SQDC et ses fournisseurs peuvent être appelés à

prendre des décisions d'ordre éthique afin de protéger le public et de supporter les objectifs de politique publique liés à la réglementation du cannabis, et la SQDC s'attend à ce que ses fournisseurs contribuent à ces efforts.

6.7 Initiative en matière de responsabilité sociale et rôle de leadership

En tant que société d'État, la SQDC prend très au sérieux sa responsabilité sociale ainsi que sa position de leadership au sein de la jeune industrie du cannabis. En plus de s'être dotée d'un plan de responsabilité sociale, la SQDC mène, chapeaute ou contribue à plusieurs initiatives visant à contribuer le plus positivement possible à la société qu'elle sert. Ces initiatives peuvent viser à réduire l'impact écologique de l'industrie, à améliorer l'information disponible aux consommateurs, à accroître la responsabilité sociale de l'industrie, à améliorer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement, à encourager l'achat local, ainsi que plusieurs autres.

La SQDC conçoit ses projets de manière à maximiser l'adhésion de ses parties prenantes, dont l'industrie du cannabis, mais aussi les parties prenantes gouvernementales et celles issues de la société civile. En plus de l'adhésion, elle sollicite régulièrement le point de vue de ces parties prenantes et en tient compte dans la conception de ses initiatives. Dans ce contexte, elle doit souvent recueillir les points de vue et les informations requis à titre confidentiel.

La SQDC encourage et voit d'un bon œil la participation de ses fournisseurs aux initiatives qu'elle met en place. Toutefois, à moins d'avis contraire et dans des cas exceptionnels, cette participation est faite sur une base strictement volontaire. Lorsqu'ils adhèrent à ces initiatives, ces fournisseurs doivent toutefois agir avec loyauté et esprit d'équipe, ainsi que les supporter dans leurs actions et leurs communications. S'il y a lieu, ils doivent permettre à la SQDC d'agir sur la base des informations confidentielles reçues des parties prenantes et y contribuer et ce, particulièrement lorsque la SQDC doit compiler des renseignements commerciaux, lorsqu'elle propose des mesures pour maximiser l'acceptabilité d'un projet, ou lorsqu'elle agit pour préserver l'équité et la saine concurrence dans le cadre d'un projet.

La SQDC encourage tout fournisseur qui souhaite proposer une initiative similaire à la lui soumettre en vue de sa participation ou d'obtenir son soutien afin de gérer une telle initiative.

7. COMMERCIALISATION

7.1 Catégories de produits

Dans le contexte de leur commercialisation, la SQDC catégorise les produits du cannabis en fonction de la *Loi encadrant le cannabis* et de ses règlements. De plus, et afin de mieux informer le consommateur sur le mode de consommation et la nature d'un produit, et de prévenir les modes de consommation à risque qui pourraient résulter de la confusion entre différentes sous-catégories de produits, elle peut subdiviser certaines catégories de produit.

Les fournisseurs qui proposent un produit à la SQDC doivent, quant à eux, indiquer la catégorie à laquelle il correspond dans le cadre de la réglementation fédérale, ainsi que le ou les modes de consommation envisagés. La SQDC procédera ensuite à la classification du produit en fonction de son système.

Les fournisseurs doivent porter une attention particulière à la réglementation en vigueur au Québec concernant les catégories de produits, de même qu'aux avis de santé publique en vigueur à ce sujet. À titre d'exemple, la SQDC refusera tout produit de vapotage, ainsi que tout produit affiché pour ce mode d'emploi ou dont la présentation, la promotion ou toute autre communication afférente incite le consommateur à vapoter.

7.2 Accessoires

La vente d'accessoires n'est pas comprise dans la mission de la SQDC. Par conséquent, la SQDC ne vend qu'une sélection d'accessoires courants et dans le seul but d'offrir une solution pratique à sa clientèle.

Les énoncés des présentes s'appliquent aux accessoires et aux fournisseurs d'accessoires, dans la mesure où le contexte le permet et avec les adaptations nécessaires.

7.3 Prix de vente

La SQDC établit le prix de vente de ses produits de manière compétitive envers le marché illicite, suivant l'objectif d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir. Toutefois, elle évite que ses prix soient de nature à favoriser la consommation de cannabis.

En établissant ses prix de vente, la SQDC se base sur le positionnement de prix recherché par le fournisseur. De manière équitable d'un produit à l'autre, elle applique sur chaque produit une majoration du prix d'acquisition au débarquement. La SQDC s'est dotée d'une directive à cet effet, qui prévoit les considérations qui peuvent être prises en compte pour établir le taux de cette majoration, ainsi que les circonstances dans lesquelles elle peut adopter une majoration différente pour un produit ou une catégorie de produits spécifiques.

L'affichage des prix de vente inclut l'ensemble du coût pour le client. Cela inclut le prix d'acquisition au débarquement, qui inclut lui-même le prix chargé par le fournisseur, la taxe d'accise ainsi que tous les coûts de transport jusqu'au point de vente, auquel s'ajoutent la majoration appliquée par la SQDC, la consigne pour la récupération des contenants des produits applicables ainsi que l'ensemble des taxes de vente applicables.

Les services de livraison pour la vente en ligne sont facturés séparément au client, de manière transparente. Ils sont établis en tenant compte à la fois de la valeur de ces services pour le client et du coût d'acquisition de ces services pour la SQDC.

Les prix de vente doivent respecter la lettre et l'esprit de la loi. La SQDC ne donne jamais de cannabis ou d'accessoires gratuitement, à titre promotionnel ou à titre d'échantillons, et elle ne diminue jamais le prix de vente du cannabis, sauf lors d'un changement de prix déterminé dans le cadre de la mise en marché régulière d'un produit. Elle n'offre aucun cadeau, remise

ou autre récompense pour l'achat de cannabis. Ses fournisseurs, qui sont assujettis aux mêmes règles, doivent les observer scrupuleusement, au risque de voir leurs produits retirés du commerce par la SQDC.

7.4 Qualité et positionnement

Le fournisseur doit, en collaboration avec la SQDC, évaluer et proposer un positionnement pour chacun de ses produits. Ce positionnement doit refléter, dans la mesure du possible et selon l'évolution des connaissances sur le marché du cannabis, les caractéristiques valorisantes uniques du produit, sa capacité de se distinguer par rapport aux autres produits disponibles à la SQDC, sa qualité générale, ses qualités sensorielles, le degré auquel il est recherché par les consommateurs et la valeur perçue par ceux-ci, l'origine, les méthodes de culture et d'affinage, la nature et la souche du produit, ainsi que toute autre caractéristique valorisante, de même que la capacité du fournisseur à offrir ces caractéristique valorisantes de manière soutenue d'un lot à l'autre.

Le positionnement de prix d'un produit doit refléter son positionnement de qualité.

7.5 Nature des produits, souches

Le fournisseur doit faire preuve du plus haut degré d'éthique et de transparence dans l'affichage et les renseignements communiqués à la SQDC, en ce qui concerne la nature du produit qu'il vend. Cela inclut l'affichage des taux de cannabinoïdes et des profils de terpènes, leur variabilité, ainsi que la souche, le mode de culture et d'affinage, le lieu où il est cultivé, etc.

La SQDC doit être immédiatement avisée lorsque le cannabis contenu dans un produit change de souche, de lieu de culture, ou d'une autre caractéristique affectant sa nature.. De plus, il est de la responsabilité du fournisseur de s'assurer que les informations concernant le produit sont mises à jour avant que ce produit soit vendu aux consommateurs, et que la SQDC possède toute l'information nécessaire à renseigner adéquatement sa clientèle quant à la nature du produit.

7.6 Mise en marché du cannabis

Les points de ventes de la SQDC sont des lieux fermés configurés de telle manière que :

- 1) L'accès destiné à la clientèle puisse être contrôlé par le personnel de la SQDC ou par du personnel de sécurité,
- 2) Les produits et l'affichage ne puissent être vus de l'extérieur du point de vente,
- 3) L'ensemble des produits est situé derrière les comptoirs ou en-dessus de ceux-ci, de telle manière que la clientèle ne puisse y avoir accès sans l'assistance du personnel.

Les points de vente de la SQDC ne comportent pas d'affichage publicitaire. L'information concernant les produits est de nature factuelle et vise à renseigner le plus adéquatement possible chaque visiteur sur la marque et sur la nature du produit, son prix, sa quantité, et

d'autres considérations nécessaires pour l'exercice de choix éclairés. Les produits sont disposés de la manière la plus équitable possible dans les présentoirs, leur position et leur regroupement dépendant des caractéristiques communes de ceux-ci.

La SQDC affiche, de plus, des renseignements sur les produits de cannabis et leurs caractéristiques en général, de même que sur les initiatives qu'elle met en place dans le contexte de la vente de cannabis.

7.7 Échanges de produits inaptes et rectification des problèmes de livraison

La SQDC n'offre aucun rabais ni aucun remboursement de produit, peu importe le motif d'insatisfaction ou du retour de produit. Elle échange tout produit qui est inapte, par une autre unité du même produit, ou par un produit équivalent si le produit échangé n'est pas disponible. Pour effectuer un tel échange, le produit doit avoir été acheté ou livré depuis 14 jours ou moins, il doit être retourné intact, non consommé, dans son contenant d'origine, et être accompagné de la facture.

Pour les produits achetés en succursale, l'échange peut être effectué uniquement dans l'une des succursales de la SQDC. Pour les produits achetés en ligne, les clients doivent contacter le Centre de relation clientèle pour planifier un échange.

Seuls les produits indûment desséchés, contenant des moisissures, présentant une défectuosité de fabrication ou livrés dans un emballage abîmé seront considérés comme inaptes.

De plus, en ce qui concerne les produits en ligne, si un client reçoit un produit livré par erreur, il peut en obtenir l'échange pour le produit réellement commandé ou, si celui-ci n'est plus disponible, par un produit équivalent. L'échange se fait selon les mêmes modalités que pour un produit inapte. Dans le cas d'un produit manquant lors d'une livraison, le produit peut être réexpédié au client.

Les colis non-récupérés ou refusés par le client ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. Toutefois, si un colis n'a pas pu être remis à la suite d'une vérification d'âge non-concluante, la SQDC remboursera l'entièreté de la commande, à l'exception des frais de livraison.

7.8 Éthique de vente

Les préposés de la SQDC ne peuvent occuper leurs fonctions qu'à condition d'avoir complété avec succès la formation prescrite par la *Loi encadrant le cannabis*. De plus, ceux-ci, de même que le personnel de sécurité, sont assujettis à un cadre réglementaire strict qu'ils doivent connaître et respecter en toute circonstance.

Toute personne qui souhaite accéder à un point de vente de la SQDC doit d'abord présenter une pièce d'identité avec photo émise par une autorité gouvernementale. Aucune personne de moins de 21 ans n'est admise à l'intérieur d'un point de vente, pour quelque raison que ce soit, et la SQDC ne vend aucun produit à une personne de moins de 21 ans.

La SQDC ne peut, en aucun cas, vendre plus de 30 grammes de cannabis à une même personne au cours de la même visite, ni vendre du cannabis à une personne dont le comportement est manifestement altéré par l'alcool ou la drogue.

La SQDC refusera également tout achat fait régulièrement par une personne de 21 ans et plus, si un préposé a des raisons de croire que l'achat est destiné à une personne de moins de 21 ans, à une personne présente dans le point de vente et dont les achats seraient ainsi portés à plus de 30 grammes, ou encore à une personne dont le comportement est manifestement altéré par l'alcool ou la drogue.

La SQDC informe systématiquement chaque client des risques et précautions à prendre liés au cannabis. Elle le fait notamment par la remise des documents prévus à cette fin par les gouvernements du Québec et du Canada, par les échanges et conseils avec le client, de même qu'en informant le client de considérations spécifiques au produit qu'il achète, s'il y a lieu. Toutefois, aucun préposé de la SQDC n'est autorisé à donner de conseils relatifs à la santé ou au traitement de conditions médicales ni à associer la consommation de cannabis à des bienfaits de santé ou au traitement de conditions médicales particulières. Bien que la SQDC ne discrimine pas les clients sur la base de handicap ou de conditions médicales particulières, et ne refuse pas de vendre du cannabis à des personnes souffrant de telles conditions, elle réfèrera toute personne souhaitant obtenir des conseils de nature médicale à des professionnels de la santé autorisés à leur venir en aide.



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 169

Valeur de la transaction moyenne des particuliers.



QUESTION 169

RÉPONSE :

La valeur du panier moyen (toutes taxes incluses) est de 58,42 \$.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 170

Nombre de jours de formation moyen suivi par les employés de la SQDC ventilé par catégorie d'emplois.

QUESTION 170

RÉPONSE :

Dès leur embauche, les employés de succursale de la SQDC bénéficient d'une formation d'environ 18 heures, élaborée en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, couvrant des thèmes aussi variés que la botanique, les lois en vigueur, les produits, leurs effets immédiats, leurs modes de consommation, les risques et les contre-indications, ainsi que l'éthique de vente et les relations avec les clients. Dans le contexte de la pandémie, certains aspects de la formation qui étaient donnés en personne ont dû être adaptés durant certaines périodes. De plus, certains modules supplémentaires ou mis à jour ont été suivis et de la formation spécifique a été offerte aux nouveaux cadres des succursales. Ce sont ainsi 10 222 heures de formation qui ont été suivies au cours du dernier exercice. À cela s'ajoute la formation en continu sur ces mêmes thèmes, sur les produits ainsi que sur la santé et sécurité au travail.

Pour les employés du siège social, diverses formations sont données en lien avec la gouvernance de la Société ainsi que sur les outils de travail offerts, selon la nature de l'emploi.



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 171

La liste ventilée, par administrateur, du nombre de véhicules fourni ainsi que le modèle à chacun des 10 plus hauts salariés de la Société.



QUESTION 171

RÉPONSE :

Un véhicule de fonction est fourni au Président et chef de la direction de la SQDC.
La SQDC ne fournit aucun véhicule aux administrateurs indépendants.



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 172

Détails de la provenance des produits vendus au Québec, ventilés par province.

QUESTION 172

RÉPONSE :

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'installations par province ainsi que le pourcentage de ce nombre d'installations pour l'ensemble des 24 producteurs avec lequel la SQDC fait affaires.

Nous estimons que la proportion du cannabis produit par les fournisseurs de la SQDC qui est fait au Québec est de 39 %. Il s'agit d'une moyenne pondérée en fonction du volume fourni par chaque producteur.

Répartitions des installations pour les producteurs actuels	Nombre d'installations licenciées	% des installations canadiennes
Alberta	2	04,7 %
Colombie-Britannique	8	18,6 %
Île-du-Prince-Édouard	1	02,3 %
Manitoba	0	00,0 %
Nouveau-Brunswick	2	07,7 %
Nouvelle-Écosse	0	00,0 %
Ontario	14	32,6 %
Québec	14	32,6 %
Saskatchewan	1	02,3 %
Terre-Neuve et Labrador	1	02,3 %
Total	43	100,0 %



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 173

Toute étude, note ou évaluation concernant l'évolution de la consommation du cannabis dans la population depuis sa légalisation.

QUESTION 173

RÉPONSE :

La SQDC n'a commandé aucune étude en lien avec l'évolution de la consommation du cannabis dans la population depuis sa légalisation.

Toutefois, cette dernière consulte le site de l'Institut de la statistique du Québec, qui permet de consulter l'enquête québécoise sur le cannabis (<https://www.stat.gouv.qc.ca>). Elle consulte également le Centre de statistiques sur le cannabis de Statistique Canada (<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/13-610-X>), qui permet de trouver de l'information sur la consommation du cannabis par les Canadiens selon différentes catégories démographiques ainsi que sur l'évolution dans le temps de cette consommation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 174

Copie de tous les études, rapports ou analyses des systèmes comparant la situation québécoise à celle des autres provinces pour la vente de cannabis.

QUESTION 174

RÉPONSE :

Bien qu'elle soit attentive aux développements liés à la vente du cannabis à l'échelle du Canada, la SQDC ne produit pas d'études, de rapports ou d'analyses des systèmes comparant la situation québécoise à celle des autres provinces pour la vente de cannabis.

Toutefois, le Centre de statistiques sur le cannabis de Statistique Canada (<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/13-610-X>) présente certaines informations permettant de comparer la situation québécoise à celle des autres provinces pour la vente de cannabis. On peut notamment y retrouver de l'information sur l'utilisation du cannabis par les Canadiens selon l'âge, le sexe, sur les dépenses des ménages ainsi que la production et la distribution de cannabis et également des informations concernant le prix à la consommation du cannabis selon la province.



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 175

Coûts estimés pour déménager toutes les succursales de la SQDC présentes à moins de 250 mètres d'un collège ou d'une université. Fournir la liste des établissements dans cette situation.

QUESTION 175

RÉPONSE :

La SQDC n'a procédé à aucun déménagement de succursale située à moins de 250 mètres d'une institution d'enseignement. En effet, aucun point de vente n'a été localisé à moins de 250 mètres d'un tel établissement après le 5 décembre 2018.

Les points de vente suivants sont situés à moins de 250 mètres d'un tel établissement et l'étaient déjà en date du 5 décembre 2018 :

1. Rimouski (110-1, rue St-Germain Ouest, Rimouski, Québec, G5L 4B5)
2. Québec (2491, chemin Ste-Foy, Québec, Québec, G1V 1T7)
3. Trois-Rivières (3548, boulevard des Forges, Trois-Rivières, Québec, G8Z 5H5)

Ces succursales seront déménagées à l'expiration du terme de leur bail. Dans le cas de la succursale de Ste-Foy, ce déménagement était déjà prévu de manière indépendante de la limite de 250 mètres d'un collège.



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 176

La liste de toutes les futures succursales de la Société québécoise du cannabis en incluant l'adresse civique de chaque magasin.



QUESTION 176

RÉPONSE :

Veillez vous référer au tableau ci-joint, qui comprend la liste des succursales actuelles ainsi que les succursales pour lesquelles un bail avait été conclu en date du 27 mars 2021.

No	Nom de succursale	Région administrative	Adresse	Superficie (pi ²)	Début de bail	Fin de bail
1	Val-d'Or	Abitibi-Témiscamingue	1625 3e Avenue Val-d'Or, Québec J9P 1V7	2 337 pi ²	2020-05-14	2025-05-13
2	Rouyn-Noranda	Abitibi-Témiscamingue	225, boulevard Rideau Rouyn-Noranda, Québec, J9X 5Y6	2 657 pi ²	2021-02-25	2031-02-24
3	Matane	Bas-Saint-Laurent	1011-1021, rue Du Phare Ouest Matane, Québec G4W 3M6	2 500 pi ²	2020-03-03	2030-03-02
4	Rimouski	Bas-Saint-Laurent	110-1, rue St-Germain Ouest Rimouski, Québec G5L 4B5	2 363 pi ²	2018-08-25	2023-08-24
5	Rivière-du-Loup	Bas-Saint-Laurent	450, rue Lafontaine Rivière-du-Loup, Québec G5R 3C2	2 000 pi ²	2019-12-24	2024-12-23
6	Québec - Beauport	Capitale Nationale	2629, boulevard Louis XIV Québec, Québec G1C 1C3	2 687 pi ²	2020-01-01	2024-12-31
7	Québec - Bouvier	Capitale Nationale	670, rue Bouvier Québec, Québec G2J 1A7	2 012 pi ²	2018-11-09	2023-11-08
8	Québec - Ste-Foy	Capitale Nationale	2491, chemin Ste-Foy Québec, Québec G1V 1T7	2 030 pi ²	2018-10-06	2022-10-05
9	Québec - Wilfrid-Hamel	Capitale Nationale	3930, boulevard Wilfrid-Hamel Québec, Québec G1P 2J2	2 628 pi ²	2020-01-01	2024-12-31
10	La Malbaie	Capitale-Nationale	375, boulevard de Comporté La Malbaie, Québec G5A 1H9	2 341 pi ²	2020-10-27	2025-10-26
11	Haute St-Charles	Capitale-Nationale	1870 avenue Industrielle Québec, Québec G3K 1M4	2 311 pi ²	2021-04-03	2026-04-02
12	Ste-Anne-De-Beaupré	Capitale-Nationale	120-9749, boulevard Ste-Anne Sainte-Anne-De-Beaupré, Québec, G0A 3C0	2 434 pi ²	2020-12-12	2025-12-11

No	Nom de succursale	Région administrative	Adresse	Superficie (pi ²)	Début de bail	Fin de bail
13	Quai Saint-André	Capitale-Nationale	16, rue du Quai Saint-André Québec, Québec, G1K 4C5	2 421 pi ²	2021-02-05	2026-02-04
14	Drummondville	Centre-du-Québec	965, boulevard St-Joseph Drummondville, Québec J2C 2C4	2 508 pi ²	2018-07-16	2023-07-15
15	Victoriaville	Centre-du-Québec	100-650 rue Jutras Est Victoriaville, Québec, G6S 1E2	2 575 pi ²	2021-03-06	2026-03-05
16	Lévis	Chaudière-Appalaches	95, route du Président-Kennedy Lévis, Québec G6V 6C8	2 103 pi ²	2018-07-16	2023-07-15
17	St-George-de-Beauce	Chaudière-Appalaches	300, 107 ^e Rue Saint-Georges, Québec G5Y 0E2	2 600 pi ²	2019-12-13	2024-12-12
18	Saint-Nicolas	Chaudière-Appalaches	1855, route des Rivières Lévis, Québec G7A 4X8	2 345 pi ²	2021-03-16	2026-03-15
19	Thetford Mines	Chaudière-Appalaches	4065, rue Frontenac Ouest Thetford Mines, Québec, G6H 2A5	2 600 pi ²	2021-01-10	2031-01-09
20	Sept-Îles	Côte-Nord	602, boulevard Laure Sept-Îles, Québec, G4R 1X9	2 200 pi ²	2020-09-15	2030-09-14
21	Baie-Comeau	Côte-Nord	337, boulevard La Salle Baie-Comeau, Québec, G4Z 2Z1	2 500 pi ²	2021-03-15	2026-03-14
22	Granby	Estrie	884, rue Principale Granby, Québec J2G 2Z3	2 005 pi ²	2019-05-12	2024-05-11
23	Magog	Estrie	877, rue Principale Ouest Magog, Québec J1X 2B7	2 607 pi ²	2020-02-04	2025-02-03
24	Sherbrooke	Estrie	1681, rue King Ouest Sherbrooke, Québec J1J 2C8	2 509 pi ²	2019-06-29	2024-06-28
25	Coaticook	Estrie	45, rue de la Main Ouest Coaticook, Québec J1A 1P3	2 609 pi ²	2020-11-24	2025-11-23

No	Nom de succursale	Région administrative	Adresse	Superficie (pi ²)	Début de bail	Fin de bail
26	Fleurimont	Estrie	1482, 12e avenue Sherbrooke, Québec, J1E 3V5	2 511 pi ²	2020-12-08	2025-12-07
27	Cowansville	Estrie	1599, rue du Sud Cowansville, Québec, J2K 2Z4	2 397 pi ²	2020-12-16	2025-12-15
28	Grande-Rivière	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	33, Grand-Allée Est Grande-Rivière, Québec G0C 1V0	2 365 pi ²	2020-01-07	2025-01-06
29	Joliette	Lanaudière	10, place Bourget Sud Joliette, Québec J6E 5E7	2 185 pi ²	2018-10-19	2023-10-18
30	Mascouche	Lanaudière	172, montée Masson Mascouche, Québec J7K 3B5	2 061 pi ²	2018-09-29	2023-09-28
31	Repentigny	Lanaudière	131, rue Louvain Local 103 Repentigny, Québec J6A 0A1	2 504 pi ²	2020-03-10	2025-03-09
32	Lachute	Laurentides	505, avenue Béthany Lachute, Québec J8H 4A6	2 244 pi ²	2020-03-13	2025-03-12
33	Mirabel	Laurentides	13421, boulevard Curé-Labelle Mirabel, Québec J7J 1H1	1 906 pi ²	2018-08-15	2023-08-14
34	Mont-Tremblant	Laurentides	1221, rue de Saint-Jovite Mont-Tremblant, Québec J8E 3J9	2 463 pi ²	2019-12-17	2024-12-16
35	Ste-Agathe-des-Monts	Laurentides	1272, rue Principale Est Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1L9	2 208 pi ²	2019-05-25	2024-05-24
36	St-Jérôme	Laurentides	102, rue Valmont Saint-Jérôme, Québec J7Y 4Y2	2 927 pi ²	2019-11-05	2024-11-04
37	Mont-Laurier	Laurentides	1054, boulevard Albiny Paquette Mont-Laurier, Québec J9L 1M4	2 500 pi ²	2020-09-06	2025-02-03
38	St-Eustache	Laurentides	180, 25e Avenue St-Eustache, Québec J7P 2V2	2 094 pi ²	2020-03-30	2025-03-29

No	Nom de succursale	Région administrative	Adresse	Superficie (pi ²)	Début de bail	Fin de bail
39	Sainte-Thérèse	Laurentides	95, boulevard du Curé-Labelle Sainte-Thérèse, Québec, J7E 2X6	2 166 pi ²	2021-01-02	2026-01-01
40	Ste-Dorothée	Laval	2230, Autoroute Chomedey Laval, Québec, H7X 4GB	2 105 pi ²	2021-05-11	2026-05-10
41	Shawinigan	Mauricie	2070, 105e avenue Shawinigan, Québec G9P 1N7	2 418 pi ²	2019-12-17	2024-12-16
42	Trois-Rivières	Mauricie	3548, boulevard des Forges Trois-Rivières, Québec G8Z 5H5	2 219 pi ²	2018-07-26	2023-07-25
43	Beloil	Montérégie	140, rue Serge-Pépin Beloil, Québec J3G 0K1	2 593 pi ²	2019-09-29	2024-09-28
44	Boucherville	Montérégie	20, Boulevard de la Mortagne Boucherville, Québec J4B 5K6	2 096 pi ²	2020-05-30	2025-05-29
45	Brossard	Montérégie	2700, Boulevard Matte, Suite 100 Brossard, Québec J4Y 2P3	1 863 pi ²	2018-10-19	2023-10-18
46	Châteauguay	Montérégie	90, boulevard St-Jean-Baptiste Châteauguay, Québec J6K 3A6	2 128 pi ²	2019-08-01	2024-07-31
47	Longueuil	Montérégie	300, avenue Auguste, Local FS35 Longueuil, Québec	2 434 pi ²	2020-03-31	2030-03-30
48	Sorel-Tracy	Montérégie	350, boulevard Poliquin Sorel-Tracy, Québec J3P 0G4	2 148 pi ²	2020-01-23	2025-01-22
49	St-Hyacinthe	Montérégie	3044, boulevard Choquette St-Hyacinthe, Québec J2S 1H1	3 024 pi ²	2020-01-01	2024-12-31
50	St-Jean-sur-Richelieu	Montérégie	174, boulevard St-Luc, Suite 114 St-Jean-sur-Richelieu, Québec J2W 0J2	2 192 pi ²	2018-10-01	2023-09-30
51	Valleyfield	Montérégie	925, boulevard Mgr-Langlois Valleyfield, Québec J6S	2 501 pi ²	2020-03-31	2025-03-30

No	Nom de succursale	Région administrative	Adresse	Superficie (pi ²)	Début de bail	Fin de bail
52	Varenes	Montréal	1627, route 132 Varenes, Québec, J3X 1P7	2 421 pi ²	2020-12-16	2025-12-15
53	Pincourt	Montréal	47A-101, boulevard Cardinal-Léger Pincourt, Québec, J7V 3Y3	2 580 pi ²	2021-02-16	2026-02-15
54	St-Hubert	Montréal	1557, boulevard des Promenades St-Hubert, Québec, J3Y 5K2	2 736 pi ²	2020-12-27	2025-12-26
55	Montréal - Marché Central	Montréal	9256, boulevard de l'Acadie Montréal, Québec H4N 3C5	2 474 pi ²	2018-10-08	2023-10-07
56	Montréal - Métro Peel	Montréal	970, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, Québec H3B 1H3	2 443 pi ²	2018-10-20	2023-10-19
57	Montréal - Rosemont	Montréal	6872, rue Saint-Hubert Montréal, Québec H2S 2M6	2 264 pi ²	2018-09-03	2023-09-02
58	Montréal - Snowdon	Montréal	5240, chemin Queen-Mary Montréal, Québec H3W 1X5	2 239 pi ²	2019-08-02	2024-08-01
59	Pointe-Claire	Montréal	1866A, boulevard des Sources Pointe-Claire, Québec H9R 5B1	3 452 pi ²	2020-02-29	2025-02-28
60	Montréal - Mont-Royal	Montréal	1037, avenue du Mont-Royal Est Montréal, Québec H2J 1X7	2 000 pi ²	2020-11-12	2030-11-11
61	Montréal - Ste-Catherine Est	Montréal	1984, rue Ste-Catherine Est Montréal, Québec H2K 2H7	2 240 pi ²	2020-09-02	2025-09-01
62	Crescent	Montréal	1414 rue Crescent Montréal, Québec, H3G 2B6	2 357 pi ²	2021-03-02	2026-03-01
63	Gatineau	Outaouais	73, boulevard de la Grappe, Local E3 Gatineau, Québec J8T 0B5	2 156 pi ²	2019-02-12	2024-02-11
64	Alma	Saguenay-Lac-Saint-Jean	940, avenue du Pont Sud Alma, Québec G8B 2V8	2 573 pi ²	2019-12-17	2024-12-16

No	Nom de succursale	Région administrative	Adresse	Superficie (pi ²)	Début de bail	Fin de bail
65	Chicoutimi	Saguenay-Lac-Saint-Jean	317, rue Montcalm Chicoutimi, Québec G7J 2V1	2 573 pi ²	2019-09-26	2024-09-25
66	St-Félicien	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1124, boulevard St-Félicien St-Félicien, Québec G8K 2X8	2 500 pi ²	2020-11-14	2025-11-13

No	Nom de Succursale	Région administrative	Adresse	Superficie (pi ²)	Début de Bail	Fin de bail
67	Terrebonne	Lanaudière	900, boulevard des Seigneurs Terrebonne, Québec, J6W 1V1	2 452 pi ²	À venir	À venir
68	Chomedey	Laval	2160, boulevard des Laurentides Laval, Québec, H7M 2Y6	2 500 pi ²	À venir	À venir
69	Vaudreuil-Dorion	Montérégie	22800, chemin Dumberry, local 6A Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 9X3	2 571 pi ²	À venir	À venir
70	Gatineau - Buckingham	Outaouais	160, avenue Lépine Gatineau, Québec, J8L 0B3	2 497 pi ²	À venir	À venir

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 177

La durée des baux conclus entre la SQDC et ses locateurs, précisant l'année initiale et la dernière année des contrats.



QUESTION 177

RÉPONSE :

Veillez vous référer au tableau fourni en réponse à la question 176.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 178

Le loyer total payé et le loyer au pied carré, pour chacune des succursales sur une base annuelle.

QUESTION 178

RÉPONSE :

Pour connaître la superficie de chacun des locaux, veuillez vous référer au tableau fourni en réponse à la question 176.

Par ailleurs, la Société québécoise du cannabis ne peut divulguer le montant des loyers et ce, conformément aux articles 21, 22, 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1

Deuxième groupe d'opposition

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 1

Total des sommes versées à titre de dommages et intérêts dans le cadre de poursuites ou actions collectives visant la Société depuis sa création. Ventilation par année. Lister les 5 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.



QUESTION 1

RÉPONSE :

La Société québécoise du cannabis n'a versé aucune somme à titre de dommages et intérêts dans le cadre de poursuites ou actions collectives la visant au cours de l'exercice 2020-2021.



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 2

Total des sommes dépensées en marketing depuis la création de la Société. Nombre de postes au sein de ce département depuis la création de la Société. Ventilation par année, par poste de dépenses.

QUESTION 2**RÉPONSE :**

La mission de la SQDC, telle que prévue par l'article 16.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, est « d'assurer la vente de cannabis conformément à la *Loi encadrant le cannabis* (chapitre C-5.3) dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis. »

La SQDC n'a pas de département de Marketing, et elle ne fait pas la promotion des produits qu'elle vend.

Par ailleurs, elle a néanmoins engagé certaines dépenses en lien avec le design et l'affichage dans ses succursales, donc voici le sommaire pour l'exercice 2020-2021 :

Type de dépense de communications	Dépenses 2020-2021
Communications publiques corporatives et documents officiels, graphisme	41 000 \$
Affichage en succursales, fiches des produits, brochures d'information et autres informations destinées à la clientèle, identité visuelle et graphisme	185 000 \$

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 3

Total des sommes versées aux employé.es dans le cadre du télétravail depuis le début de la pandémie. Ventilation par mois et par poste de dépenses.

QUESTION 3

RÉPONSE :

La Société québécoise du cannabis fournit de manière habituelle à tous ses employés de bureau les moyens technologiques nécessaires pour exercer leurs fonctions au bureau et en déplacement.

Hormis leur rémunération normale, elle n'a versé aucune somme additionnelle à ses employés dans le cadre du télétravail durant l'exercice 2020-2021.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 4

Total des sommes et des ressources humaines consacrées à la lutte contre les problèmes de consommation de cannabis depuis la création de la Société. Ventilation par année et par programme.

QUESTION 4

RÉPONSE :

Suivant l'article 23.27 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec* (RLRQ, c. S-13), l'ensemble des dividendes de la SQDC est versé au *Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis*, lequel est placé sous la gestion du ministre des Finances. En vertu de l'article 23.34 de cette même loi, la majorité des revenus de ce fonds est versé au *Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis*, lequel est placé sous la gestion du ministre de la Santé et des Services sociaux.

L'ensemble des dividendes de la SQDC sont versés au *Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis*.

En plus de son modèle, la SQDC est appelée à réaliser sa mission à travers l'ensemble de ses activités, soit « d'assurer la vente de cannabis conformément à la *Loi encadrant le cannabis* (chapitre C-5.3) dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis. »

Conséquemment, l'ensemble des dépenses et des ressources humaines de la SQDC sont consacrées à la lutte contre les problèmes de consommation de cannabis.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 5

Total des salaires, nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi depuis la création de la Société. Ventilation par année et par région administrative du lieu de travail. Ventilation par mois pour l'année financière 2020-2021.

QUESTION 5

RÉPONSE :

Pour connaître le nombre de postes à la SQDC par catégorie d'emploi, veuillez vous référer à la réponse donnée à la question 165 de la demande de renseignements de l'opposition officielle.

En ce qui concerne les embauches réalisées pendant l'exercice 2020-2021, veuillez consulter le tableau qui suit. La majorité des nouvelles embauches proviennent de l'ouverture de nouvelles succursales.

Catégorie d'emploi	Nombre d'embauches 2020-2021
Conseillers en succursale	342
Cadres des succursales	42
Siège social	24
TOTAL	408

En ce qui concerne le total des salaires, veuillez consulter le tableau qui suit :

Catégorie d'emploi	Rémunération globale
Conseillers en succursale	18,4 M \$
Cadres des succursales	07,3 M \$
Siège social	05,5 M \$
TOTAL	31,2 M \$

La rémunération globale de la SQDC inclut les salaires, les avantages sociaux, les coûts relatifs aux régimes de retraite ainsi que les autres frais liés aux avantages du personnel.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 6

Total des nouvelles embauches et des départs (volontaires ou non) du personnel depuis la création de la Société. Ventilation par année.

QUESTION 6

RÉPONSE :

Pour connaître le nombre d'embauches réalisées durant l'exercice 2020-2021, veuillez vous référer à la réponse donnée à la question 5.

Durant cet exercice, 190 départs, volontaires ou non, ont eu lieu. La grande majorité de ces départs est attribuable à des employés à temps partiel qui auraient souhaité obtenir plus d'heures de travail.



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 7

Total des coûts de formation du personnel depuis la création de la Société. Ventilation par année et par type de formation.

QUESTION 7

RÉPONSE :

Les états financiers audités de l'exercice 2020-2021 de la SQDC sont en cours de préparation. Toutefois, les données brutes non-auditées de la Société permettent d'entrevoir que celle-ci a investi un total de 444 000 \$ pour toutes les dépenses en lien avec la formation au cours de l'exercice 2020-2021.

Le tableau qui suit présente une ventilation des coûts de formation spécifiques par type de formation, ainsi que les coûts accessoires dont les salaires de formation, les autres coûts de formation et les frais du personnel liés à la formation, le tout sur la base des sommes déboursées au cours de l'exercice :

Type de formation	Sommes payées
Formation en ligne suivant le règlement sur la formation et modules complémentaires	188 000 \$
Programmes de formation spécifique de groupe	26 000 \$
Formations individuelles, remboursement de formations et formations de secourisme	7 000 \$
Salaires en formation et autres frais de formation	223 000 \$

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 8

Total des coûts administratifs et en salaires respectivement de la gestion des ressources humaines, de l'approvisionnement et de l'entreposage depuis la création de la Société. Ventilation par année. Détail de ces coûts qui auraient pu être évités s'il y avait eu fusion avec les départements respectifs de la Société des alcools du Québec.

QUESTION 8

RÉPONSE :

Le modèle d'affaires de la SQDC repose sur des principes d'efficacité et de synergie. Lors de sa création, la SQDC a pris soin de ne pas créer de services supplémentaires lorsque des synergies étaient possibles, et de ne pas dédoubler des actifs existants de la SAQ et pouvant répondre aux besoins de la SQDC. Dans ces cas, la SQDC et la SAQ ont mis sur pied des ententes de services partagés qui maximisent le savoir-faire spécifique développé par la SAQ, les économies d'échelle par le biais d'ententes commerciales communes, et l'utilisation des actifs de la SAQ.

Ces cas comprennent notamment les technologies de l'information, l'acquisition de biens et services, l'aménagement et l'entretien de succursales, ainsi que d'autres services en matière juridique et de services à la clientèle, par exemple.

En termes d'ententes de services, la SQDC ne se limite pas à ceux qui sont partagés avec la SAQ puisque son modèle privilégie l'usage de partenaires québécois. Cette approche offre à la SQDC une grande agilité, une capacité de changement accrue et l'accès à une expertise de pointe.

Il importe de rappeler que plusieurs facteurs distinguent l'industrie du cannabis de l'industrie vinicole. Elle est loin de bénéficier de la maturité de cette dernière. Le réseau de logistique et de distribution ne comprend pas du tout les mêmes défis. La réglementation est également très différente, et les règles de mise en marché et de publicité s'appliquent spécifiquement au cannabis.

En ce qui concerne l'entreposage, le modèle d'affaires de la SQDC privilégie la livraison directe aux succursales de la SQDC, qui représentent la plus grande partie du volume transactionnel. Par conséquent, ce sont les fournisseurs qui assument eux-mêmes la responsabilité de la logistique du produit. Seule la gestion des colis provenant de la vente en ligne transite via un entrepôt. À cette fin, la SQDC a favorisé l'utilisation d'une tierce-partie logistique (3PL) détenant une expertise très spécifique dans la gestion de ce type d'opération. La SQDC a su profiter de la page blanche qui lui était offerte pour mettre sur pied un système de vente en ligne et de livraison à la fine pointe. Ce système est assez robuste pour accommoder un fort volume de commandes, ainsi que pour permettre un service de livraison le jour même. Les tendances actuelles du commerce en ligne et les défis mis en lumière par la pandémie de COVID-19 permettent de mieux apprécier cette réalisation.

Type de coût	Total des coûts (x1000 \$)		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Gestion des colis pour la vente en ligne ⁽¹⁾	1 790	2 564	3 409
Économies non réalisées	S. O.	S. O.	S. O.

(1) Le coût affiché comprend l'ensemble des coûts incluant, en plus de l'entreposage des quantités requises pour maintenir la couverture d'inventaire requise, la réception et la manutention des produits, la tenue des inventaires, la gestion, les rappels et les plaintes, l'immobilier, les assurances, la réception, l'emballage et l'expédition des commandes.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, les besoins additionnels afin de procéder au recrutement dans plusieurs régions du Québec auraient été les mêmes si ce service avait été confiée à la SAQ. Les autres fonctions de la gestion des ressources humaines sont spécifiques à la SQDC et propres à ses besoins. Ces services nécessitent une grande proximité avec les autres services de la SQDC.

Type de coût	Total des coûts de gestion des ressources humaines (x1000 \$)		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Rémunération totale ⁽¹⁾	323	693	936
Frais ⁽²⁾	127	724	514
Économies non réalisées	S. O.	S. O.	S. O.
(Effectifs RH) ⁽³⁾	5	8	12
Effectifs SQDC	303	695	883

(1) La rémunération totale inclut les avantages sociaux
(2) Incluant les frais de recrutement externe
(3) Il s'agit des effectifs en fin de période

Finalement, en ce qui concerne l’approvisionnement en cannabis, les paramètres de cette industrie sont très différents de ceux de l’industrie des alcools. Il s’agit d’une nouvelle industrie, avec une réglementation qui lui est propre, et dont les changements peuvent se produire à un rythme plus rapide. De plus, l’approvisionnement est la pierre angulaire des activités de la SQDC, nécessitant une proximité avec tous ses autres services et avec son industrie. Finalement, les compétences requises pour assurer l’approvisionnement en cannabis sont propres à cette industrie. En somme, aucun gain de synergie ne pouvait être réalisé dans ce domaine.

Type de coût	Total des coûts de l’approvisionnement (x1000 \$)		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Rémunération	244	435	504
Économies non réalisées	S. O.	S. O.	S. O.
(Effectifs approvisionnements)⁽¹⁾	4	5	8

(1) il s’agit des effectifs en fin de période.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 9

Total des sommes et des ressources humaines consacrées au respect du cadre réglementaire régissant les activités de la Société depuis sa création. Ventilation par année et par cadre réglementaire.



QUESTION 9

RÉPONSE :

Dans toutes ses activités, la SQDC s'assure de respecter la réglementation en vigueur.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 10

Ventilation du nombre de produits par catégorie de produits et de prix depuis la création de la Société et explications des variations annuelles.

QUESTION 10

RÉPONSE :

La situation de l’approvisionnement de la SQDC a beaucoup évolué depuis son ouverture le 17 octobre 2018. À cette date, la SQDC comptait six grands producteurs initiaux et évoluait dans un contexte où l’offre demeurait limitée.

Depuis, elle a presque triplé le nombre de produits différents qu’elle peut offrir au public. Cette situation est due à plusieurs facteurs.

D’abord, la SQDC a ajouté 18 nouveaux fournisseurs, dont 10 dans la dernière année. Ces ajouts ont été permis par l’octroi d’un grand nombre de nouveaux permis par Santé Canada. Ensuite, le 17 octobre 2019, la légalisation de nouvelles catégories de produits dérivés du cannabis a permis aux producteurs d’offrir une gamme plus large de produits. Finalement, la prise de maturité de l’industrie a permis une augmentation générale de sa capacité de production ainsi que de la qualité et de la diversité de son offre.

Catégorie de produits	Nombre de produits différents offerts		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cannabis séché⁽¹⁾	161	328 (+104 %)	508 (+55 %)
Extraits⁽²⁾	38	64 (+68 %)	99 (+55 %)
Boissons	0	7	35 (+400 %)
TOTAL	199	399 (+101 %)	642 (+41 %)

(1) inclut les préroulés
(2) inclut l’huile de cannabis

Prix de vente moyen (\$/g) (taxes incluses)		
2018-2019	2019-2020	2020-2021
8,41	7,89 (- 6 %)	6,74 (- 15 %)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 11

Ventilation annuelle des ventes selon l'origine et la taille des entreprises productrices depuis la création de la Société.

QUESTION 11

RÉPONSE :

Pour connaître la provenance des produits vendus à la SQDC, veuillez vous référer à la réponse donnée à la question 172.

Pour connaître l'identité et l'origine des fournisseurs de la SQDC, veuillez vous référer à la réponse donnée à la question 116.

Troisième groupe d'opposition

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 115

Copie de toute entente signée en lien avec l'approvisionnement en cannabis récréatif.

QUESTION 115

RÉPONSE :

La Société québécoise du cannabis ne peut divulguer les renseignements demandés et ce, conformément aux article 21, 22, 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 116

Liste des ententes signées en lien avec l'approvisionnement en cannabis récréatif.

QUESTION 116

RÉPONSE :

En date du 27 mars 2021, la SQDC faisait affaires avec 24 fournisseurs :

Producteurs actuels de la SQDC	Provenance	Installation(s) au Québec
Hexo	Ontario	Oui
High Park	Colombie-Britannique	Non
Canopy Growth Corporation	Ontario	Oui
Aphria	Ontario	Non
Aurora Cannabis/ MedReleaf Corp.	Colombie-Britannique	Non
Zenabis	Colombie-Britannique	Non
Organigram Inc.	Nouveau-Brunswick	Non
7Acres	Ontario	Non
Emerald Health	Colombie-Britannique	Oui
Peace Naturals	Ontario	Non
Delshen	Ontario	Non
Indiva	Ontario	Non
Sundial Growers	Alberta	Non
The Green Organic Dutchman	Ontario	Oui
Abba Medic / IsocanMed	Ontario	Oui
Laurentian Organic	Québec	Oui

*Suite de la réponse à la page suivante.

Producteurs actuels de la SQDC	Provenance	Installation(s) au Québec
Cannara biotech	Québec	Oui
Rubicon Holding Corp.	Colombie-Britannique	Non
Rose ScienceVie	Québec	Oui
Producteurs agricoles Great White North Growers	Québec	Oui
Canna Farms Ltd	Colombie-Britannique	Non
Qc Gold Tech inc.	Québec	Oui
Entreprise Island Garden du Canada	Île-du-Prince-Édouard	Non
Terrascend	Ontario	Non

De plus, la SQDC avait émis 25 lettres d'intention à l'égard de fournisseurs potentiels, mais n'avait pas encore concrétisé d'entente avec ceux-ci puisqu'ils étaient en attente de leurs licences de Santé Canada ou de leur accréditation de l'Autorité des marchés publics.

Producteurs à qui la SQDC a émis une lettre d'intention (en attente de permis, licence ou autre)	Provenance	Installation(s) au Québec
Medipharm Labs	Ontario	Non
Origine Nature	Québec	Oui
Greentone	Québec	Oui
Neptune Wellness Group	Québec	Oui
Navaya	Québec	Oui
BioLeaf	Québec	Oui
Nuances	Québec	Oui
Bleuh / La feuille verte	Québec	Oui
Puriflor	Québec	Oui
Terranueva	Québec	Oui
Harmonia	Québec	Oui
Les Cultures GOD	Québec	Oui
Hortimed	Québec	Oui
WIO	Québec	Oui
Biolux & Molécule	Québec et Ontario	Non
Après la pluie	Québec	Oui
Seul CBD	Québec	Oui
5 Points Cannabis	Québec	Oui
Centre Ferme C3 Inc.	Québec	Oui

*Suite de la réponse à la page suivante.

Producteurs à qui la SQDC a émis une lettre d'intention (en attente de permis, licence ou autre)	Provenance	Installation(s) au Québec
Cheers Cannabis	Québec	Oui
Silicycle	Québec	Oui
Sumo Cannabis Inc.	Québec	Oui
EXKA	Québec	Oui
Laboratoire InoVert	Québec	Oui
309Lab	Québec	Oui

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 117

Copie de toute étude en lien avec la commercialisation du cannabis récréatif.

QUESTION 117

RÉPONSE :

La SQDC n'a commandé aucune étude en lien avec la commercialisation du cannabis récréatif.

Toutefois, elle consulte le site de l'Institut de la statistique du Québec qui permet de consulter l'enquête québécoise sur le cannabis (<https://www.stat.gouv.qc.ca>). De plus, elle consulte le Centre de statistiques sur le cannabis de Statistique Canada (<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/13-610-X>), qui permet de retrouver diverses informations en lien avec la commercialisation du cannabis à des fins non-médicales.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 118

État de situation de la mise en place de toute structure en lien avec la commercialisation du cannabis récréatif.

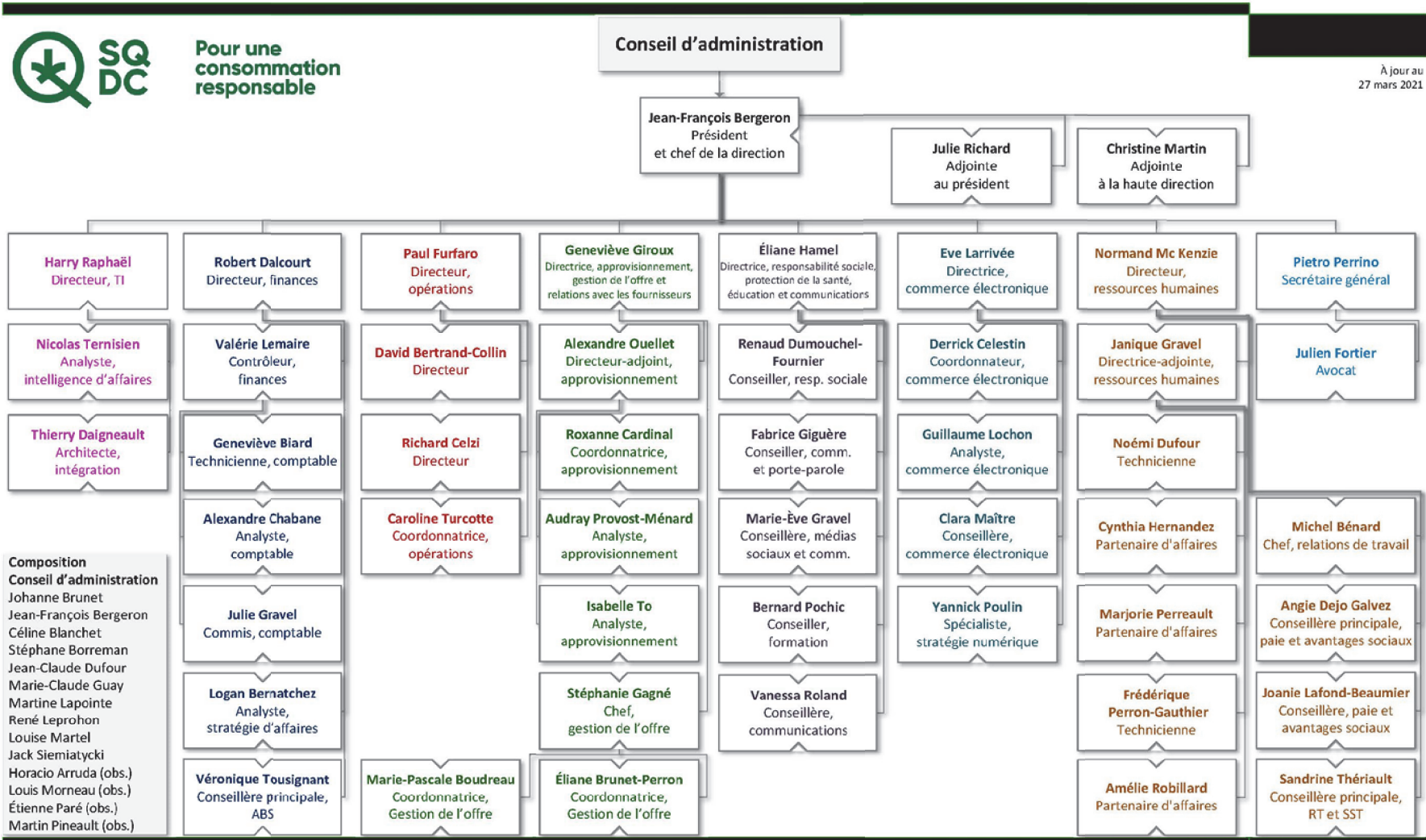
QUESTION 118

RÉPONSE :

L'organigramme de la SQDC est joint à la page suivante.

Au 27 mars 2021, la SQDC comportait 66 succursales, dont la liste est fournie dans le tableau à la page suivante. La SQDC commercialise également le cannabis par l'entremise de sa plateforme de vente en ligne.

En ce qui concerne le nombre d'employés de la SQDC, veuillez vous référer à la réponse donnée à la question 119 ci-après.



Liste des succursales de la SQDC

No	Nom de la succursale	Région administrative
1	Val-d'Or	Abitibi-Témiscamingue
2	Rouyn-Noranda	Abitibi-Témiscamingue
3	Matane	Bas-Saint-Laurent
4	Rimouski	Bas-Saint-Laurent
5	Rivière-du-Loup	Bas-Saint-Laurent
6	Québec - Beauport	Capitale Nationale
7	Québec - Bouvier	Capitale Nationale
8	Québec - Ste-Foy	Capitale Nationale
9	Québec - Wilfrid-Hamel	Capitale Nationale
10	La Malbaie	Capitale-Nationale
11	Haute St-Charles	Capitale-Nationale
12	Ste-Anne-De-Beaupré	Capitale-Nationale
13	Quai Saint-André	Capitale-Nationale
14	Drummondville	Centre-du-Québec
15	Victoriaville	Centre-du-Québec
16	Lévis	Chaudière-Appalaches
17	St-George-de-Beauce	Chaudière-Appalaches
18	Saint-Nicolas	Chaudière-Appalaches
19	Thetford Mines	Chaudière-Appalaches
20	Sept-Îles	Côte-Nord
21	Baie-Comeau	Côte-Nord
22	Granby	Estrie
23	Magog	Estrie
24	Sherbrooke	Estrie
25	Coaticook	Estrie
26	Fleurimont	Estrie
27	Cowansville	Estrie
28	Grande-Rivière	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
29	Joliette	Lanaudière
30	Mascouche	Lanaudière
31	Repentigny	Lanaudière
32	Lachute	Laurentides

*Suite de la réponse à la page suivante.

No	Nom de la succursale	Région administrative
33	Mirabel	Laurentides
34	Mont-Tremblant	Laurentides
35	Ste-Agathe-des-Monts	Laurentides
36	St-Jérôme	Laurentides
37	Mont-Laurier	Laurentides
38	St-Eustache	Laurentides
39	Sainte-Thérèse	Laurentides
40	Ste-Dorothée	Laval
41	Shawinigan	Mauricie
42	Trois-Rivières	Mauricie
43	Beloeil	Montérégie
44	Boucherville	Montérégie
45	Brossard	Montérégie
46	Châteauguay	Montérégie
47	Longueuil	Montérégie
48	Sorel-Tracy	Montérégie
49	St-Hyacinthe	Montérégie
50	St-Jean-sur-Richelieu	Montérégie
51	Valleyfield	Montérégie
52	Varenes	Montérégie
53	Pincourt	Montérégie
54	St-Hubert	Montérégie
55	Montréal - Marché Central	Montréal
56	Montréal - Métro Peel	Montréal
57	Montréal - Rosemont	Montréal
58	Montréal - Snowdon	Montréal
59	Pointe-Claire	Montréal
60	Montréal - Mont-Royal	Montréal
61	Montréal - Ste-Catherine Est	Montréal
62	Crescent	Montréal
63	Gatineau	Outaouais
64	Alma	Saguenay-Lac-Saint-Jean
65	Chicoutimi	Saguenay-Lac-Saint-Jean
66	St-Félicien	Saguenay-Lac-Saint-Jean

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 119

Nombre d'employés affectés à une tâche en lien avec l'approvisionnement ou la commercialisation du cannabis récréatif.

QUESTION 119

RÉPONSE :

En date du 27 mars 2021, l'ensemble des 833 employés travaillant en succursale, de même que l'ensemble des 50 employés travaillant au siège social, étaient affectés à des tâches en lien avec l'approvisionnement ou la commercialisation du cannabis récréatif.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Question 120

Sommes dépensées en lien avec l'approvisionnement ou la commercialisation du cannabis récréatif.

QUESTION 120

RÉPONSE :

Les états financiers audités de la SQDC pour son exercice 2020-2021 seront produits au cours du printemps 2021. Les rapports trimestriels non-audités pour les trois premiers trimestres sont disponibles à l'onglet « publications » du site Internet de la SQDC à l'adresse suivante :

<https://www.sqdc.ca/fr-CA/a-propos/acces-a-l-information/Publications#>